



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 26 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 26 juin, le conseil municipal de la commune de WINTZENHEIM, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Serge NICOLE, Maire.

Présents :

Daniel LEROY - Denis ARNDT - Geneviève SCHOFF - Patrice DUSSEL - Dominique SCHAFFHAUSER - Dominique HEROLD – Carine NAGL - Ludovic CAMPITELLI - Marie-Jeanne BASSO - Isabel FREUDENREICH - Luca BASSO - Sébastien LIGIBEL - Mireille WEISS - Benoît FREYBURGER - Jean-Marc KEMPF - Sandrine MEYER - Alexis STRUSS – Danièle ARNOLD - Daniel OUGIER - Claude KLINGER ZIND - Christelle OHRESSER - Dominique CHERY

Pouvoirs :

Lucette SPINHIRNY donne pouvoir à Monsieur le Maire
Emmanuel AQUINO donne pouvoir à Patrice DUSSEL
Clara BEAUFRAND donne pouvoir à Luca BASSO
Nathalie PEREZ donne pouvoir à Carine NAGL
Corinne BUEB donne pouvoir à Benoît FREYBURGER
Jean-Marie MULLER donne pouvoir à Christelle OHRESSER

Date de convocation : jeudi 19 juin 2025

Présents : 23

Pouvoirs : 6

Votants : 29

1. Désignation du secrétaire de séance

Conformément aux articles L. 2121-15 et L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Luca BASSO est DESIGNE** secrétaire de séance du conseil municipal du 26 juin 2025.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 03 avril 2025

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le conseil municipal, à l'unanimité, APPROUVE le procès-verbal de la séance du 03 avril 2025.

Annexe 1 : Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 03 avril 2025

3. Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de Colmar Agglomération dans le cadre d'un accord local

Rapporteur : Monsieur le Maire

La composition de la Colmar Agglomération doit être fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dans la perspective du prochain renouvellement général des conseils municipaux en mars 2026.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de Colmar Agglomération peut être fixée soit :

- Selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droit » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
 - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
 - aucune commune ne pourra disposer de plus de la moitié des sièges,
 - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarte de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de l'intercommunalité doivent approuver une composition du conseil communautaire respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- A défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2025, selon la procédure légale, le Préfet devrait fixer à 60 sièges le nombre de sièges du conseil communautaire qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Il est donc envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à 60 le nombre de sièges du conseil communautaire de Colmar Agglomération, réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Communes membres	Populations municipales au 01/01/2025	Nombre de sièges au 01/01/2025	Nombre de sièges selon accord local
COLMAR	67360	30	30
WINTZENHEIM	8045	5	5
HORBOURG-WHIR	6247	4	4
INGERSHEIM	4743	3	3
TURCKHEIM	4033	2	2
STE-CROIX-EN-PLAINE	3026	2	2

Communes membres	Populations municipales au 01/01/2025	Nombre de sièges au 01/01/2025	Nombre de sièges selon accord local
ANDOLSHEIM	2196	1	1
HOUSSEN	2368	1	1
SUNDHOFEN	1971	1	1
HERRLISHEIM-PRES-COLMAR	1903	1	1
PORTE DU RIED	1914	1	1
WETTOLSHEIM	1771	1	1
JEBSHEIM	1353	1	1
MUNTZENHEIM	1281	1	1
FORTSCHWIHR	1177	1	1
BISCHWIHR	1192	1	1
WALBACH	926	1	1
ZIMMERBACH	823	1	1
WICKERSCHWIHR	720	1	1
NIEDERMORSCHWIHR	561	1	1
<i>Total des sièges répartis</i>		60	60

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de Colmar Agglomération.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** la représentativité des communes au sein du conseil communautaire de Colmar Agglomération à 60 délégués titulaires, répartis selon le tableau ci-dessus,
- **SOLLICITE** Monsieur le Préfet du Haut-Rhin pour qu'il prenne l'arrêté y afférent,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

4. Approbation des horaires du temps scolaire hebdomadaire des écoles

Rapporteur : Geneviève SCHOFF

Dans le cadre de la campagne de renouvellement ou de modification éventuelle de l'organisation de la semaine scolaire pour la rentrée 2025, l'inspection académique demande aux communes de renouveler les demandes d'horaires hebdomadaires des écoles.

Les horaires actuels des différentes écoles sont 8h00 – 11h30 et 13h30 – 16h00 pour les lundi – mardi – jeudi et vendredi.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de conserver une durée hebdomadaire de 24h00, sur 4 jours, de 8h00 à 11h30 et de 13h30 à 16h00 les lundi – mardi – jeudi et vendredi pour toutes les écoles,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

5. Modification de la délibération sur les modalités du maintien et de la suppression de l'IFSE et de l'ISFE (part fixe)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le 27 février 2025, le conseil municipal a délibéré pour approuver la modification de l'IFSE de la façon suivante :

Concernant l'IFSE : Il s'agit de modifier la délibération du 16 décembre 2016 relative aux modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE et de s'aligner sur le principe de parité avec la fonction publique d'Etat de la façon suivante :

A compter du 1^{er} mars 2025 :

- *Les agents percevront 90 % du montant de l'IFSE pendant le premier mois (30 jours) de congé de maladie dite ordinaire, appréciés sur la période de référence de 12 mois consécutifs (année glissante),*
- *Le montant de l'IFSE sera diminué à raison de 1/360^{ème} par jour d'absence au-delà du 30^{ème} jour de congé de maladie ordinaire (année civile).*
- *Le montant de l'IFSE sera également réduit de 1/360^{ème} pour chaque jour d'absence injustifié.*
- *L'IFSE sera maintenu intégralement durant les congés annuels, congés d'adoption, des congés de maternité ou paternité, des arrêts consécutifs aux accidents de travail ou de maladie professionnelle, ainsi qu'en cas de travail à temps partiel thérapeutique.*
- *Le versement du régime indemnitaire suivra le sort du traitement en cas de congé de longue maladie, longue durée ou grave maladie.*

Concernant l'ISFE (part fixe) : A compter du 1^{er} mars 2025 :

- *Les agents percevront désormais 90 % du montant de l'ISFE (part fixe) pendant le premier mois (30 jours) de congé de maladie dite ordinaire, appréciés sur la période de référence de 12 mois consécutifs (année glissante).*
- *Le montant de l'ISFE sera diminué à raison de 1/360^{ème} par jour d'absence au-delà du 30^{ème} jour de congé de maladie ordinaire (année civile).*
- *Le montant de l'ISFE (part fixe) sera également réduit de 1/360^{ème} pour chaque jour d'absence injustifié.*
- *L'ISFE sera maintenu intégralement durant les congés annuels, congés d'adoption, des congés de maternité ou paternité, des arrêts consécutifs aux accidents de travail ou de maladie professionnelle, ainsi qu'en cas de travail à temps partiel thérapeutique.*
- *Le versement de l'ISFE suivra le sort du traitement en cas de congé de longue maladie, longue durée ou grave maladie.*

Demeurent inchangés pour l'IFSE et l'ISFE (part fixe) les dispositions relatives :

- *au jour de carence (1 seul jour)*
- *au maintien du supplément familial de traitement (SFT) et de l'indemnité de résidence (IR)*
- *au maintien du demi-traitement (50% du traitement) pendant les 9 autres mois*

Or, il s'avère que le contrôle de légalité a demandé la modification de la délibération pour prendre en compte le décret n°2024-641 du 27 juin 2024 relatif au régime de certains congés pour raison de santé des fonctionnaires et des agents contractuels de l'Etat qui modifie les conditions d'application en cas de longue maladie et de grave maladie. L'article 2-1. De ce décret spécifie :

I. *En cas de congés de longue maladie pris en application des dispositions des articles L822-6 et suivants du code général de la fonction publique ou de congés de grave maladie pris en application de l'article 13 du décret du 17 janvier 1986 susvisé, le bénéfice des primes et indemnités est maintenu à hauteur de 33% la première année et de 60% les deuxième et troisième années.*

II. Les dispositions des 2° et 3° du I des II et III de l'article 1^{er} du présent décret sont applicables aux primes et indemnités servies aux agents placés en congés de longue maladie ou en congé de grave maladie.

Ainsi, la délibération doit être modifiée pour reprendre les termes du décret sus cité :

Concernant l'IFSE : Il s'agit de modifier la délibération du 16 décembre 2016 relative aux modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE et de s'aligner sur le principe de parité avec la fonction publique d'Etat de la façon suivante :

- Les agents percevront 90 % du montant de l'IFSE pendant le premier mois (30 jours) de congé de maladie dite ordinaire, appréciés sur la période de référence de 12 mois consécutifs (année glissante),
- Le montant de l'IFSE sera diminué à raison de 1/360^{ème} par jour d'absence au-delà du 30^{ème} jour de congé de maladie ordinaire (année civile).
- Le montant de l'IFSE sera également réduit de 1/360^{ème} pour chaque jour d'absence injustifié.
~~L'IFSE sera maintenu intégralement durant les congés annuels, congés d'adoption, des congés de maternité ou paternité, des arrêts consécutifs aux accidents de travail ou de maladie professionnelle, ainsi qu'en cas de travail à temps partiel thérapeutique.~~
~~Le versement du régime indemnitaire suivra le sort du traitement en cas de congé de longue maladie, longue durée ou grave maladie.~~
- L'IFSE est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement durant les congés liés aux responsabilités parentales (congé de maternité, congé de naissance, congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, congé d'adoption, et congé de paternité et d'accueil de l'enfant), ainsi qu'en temps partiel thérapeutique.

En cas de congé de longue maladie ou de congé de grave maladie, l'IFSE sera maintenu à hauteur de 33% la 1^{ère} année et de 60 % les 2^{ème} et 3^{ème} année.

En cas de congé de longue durée, l'IFSE ne sera pas maintenu.

Toutefois lorsqu'une période de congé de maladie ordinaire est reconsidérée rétroactivement en congé de longue maladie, en congé de grave maladie ou en congé de longue durée, l'IFSE sera maintenue au titre du congé de maladie ordinaire initialement accordé.

L'IFSE maintenue n'est pas cumulable avec celle due au titre du congé longue maladie ou du congé de grave maladie durant cette même période. De la même manière, lorsqu'une période de congé de longue maladie est reconsidérée rétroactivement en congé de longue durée, l'IFSE maintenue au titre du congé de longue maladie initialement accordé sera conservée.

Concernant l'ISFE (part fixe) : A compter du 1^{er} mars 2025 :

- Les agents percevront désormais 90 % du montant de l'ISFE (part fixe) pendant le premier mois (30 jours) de congé de maladie dite ordinaire, appréciés sur la période de référence de 12 mois consécutifs (année glissante),
- Le montant de l'ISFE sera diminué à raison de 1/360^{ème} par jour d'absence au-delà du 30^{ème} jour de congé de maladie ordinaire (année civile).
- Le montant de l'ISFE (part fixe) sera également réduit de 1/360^{ème} pour chaque jour d'absence injustifié.
~~L'ISFE sera maintenu intégralement durant les congés annuels, congés d'adoption, des congés de maternité ou paternité, des arrêts consécutifs aux accidents de travail ou de maladie professionnelle, ainsi qu'en cas de travail à temps partiel thérapeutique.~~
~~Le versement de l'ISFE suivra le sort du traitement en cas de congé de longue maladie, longue durée ou grave maladie.~~
- L'ISFE est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement durant les congés liés aux responsabilités parentales (congé de maternité, congé de naissance, congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, congé d'adoption, et congé de paternité et d'accueil de l'enfant), ainsi qu'en temps partiel thérapeutique.
- En cas de congé de longue maladie ou de congé de grave maladie, l'ISFE (part fixe) sera maintenu à hauteur de 33% la 1^{ère} année et de 60 % les 2^{ème} et 3^{ème} année.

- En cas de congé de longue durée, l'ISFE (part fixe) ne sera pas maintenue.
- Toutefois lorsqu'une période de congé de maladie ordinaire est reconsidérée rétroactivement en congé de longue maladie, en congé de grave maladie ou en congé de longue durée, l'SFE (part fixe) sera maintenue au titre du congé de maladie ordinaire initialement accordé.
- L'ISFE (part fixe) maintenue n'est pas cumulable avec celle due au titre du congé de longue maladie ou du congé de grave maladie durant cette même période. De la même manière, depuis le 01 septembre 2024, lorsqu'une période de congé de longue maladie est reconsidérée rétroactivement en congé de longue durée, l'IFSE (part fixe) maintenue au titre du congé de longue maladie initialement accordé sera conservée.

Demeurent inchangés pour l'IFSE et l'ISFE (part fixe) les dispositions relatives :

- au jour de carence (1 seul jour)
- au maintien du supplément familial de traitement (SFT) et de l'indemnité de résidence (IR)
- au maintien du demi-traitement (50% du traitement) pendant les 9 autres mois

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.822-3et suivants,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des Magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés.

Vu le décret n°2024-641 du 27 juin 2024 relatif au régime de certains congés pour raison de santé des fonctionnaires et des agents contractuels de l'Etat,

Vu l'article 189 de la loi n°2025-127 du 14 février 2025,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 26 février 2025,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de modifier la délibération approuvée le 27 février 2025 fixant les modalités du maintien et de la suppression de l'IFSE et de l'ISFE (part fixe),
- APPROUVE la modification du maintien et de la suppression de l'IFSE et de l'ISFE (part fixe) selon les modalités précisées ci-dessus,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

6. Rapport d'activités 2024 du délégataire People & Baby de la DSP pour la gestion et l'exploitation du multi-accueil « Pom' de reinette »

Rapporteur : Daniel OUGIER

Conformément aux dispositions de l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au délégataire de communiquer un rapport de son activité permettant d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

La commune a délégué par voie d'affermage la gestion et l'exploitation du multi-accueil « Pom' de Reinette » du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2027, à l'association Enfance pour Tous/People and Baby.

Le conseil municipal PREND ACTE sans remarque ni observation du rapport d'activités 2024 du délégataire People ans baby de la DSP pour la gestion et l'exploitation du multi-accueil « Pom' de Reinette ».

Annexe 2 : Rapport d'activités 2024 du délégataire Enfance pour Tous/ People ans baby de la DSP pour la gestion et l'exploitation du multi-accueil « Pom' de Reinette »

7. Rapport d'activités 2024 des PEP Alsace pour la gestion et l'exploitation du service périscolaire et de l'accueil de loisirs

Rapporteur : Sébastien LIGIBEL

Conformément aux dispositions de l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au délégué de communiquer un rapport de son activité permettant d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

La commune a délégué par voie d'affermage la gestion et l'exploitation du service périscolaire et de l'accueil de loisirs aux PEP Alsace pour une durée de 5 ans, du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2025.

Le conseil municipal **PREND ACTE** sans remarque ni observation du rapport d'activités 2024 des PEP Alsace pour la gestion et l'exploitation du service périscolaire et de l'accueil de loisirs.

Annexe 3 : Rapport d'activités 2024 des PEP Alsace pour la gestion et l'exploitation du service périscolaire et de l'accueil de loisirs

8. Approbation de l'avenant n°3 de la DSP avec les PEP Alsace

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire : Je passe au point numéro 8. C'est l'approbation de l'avenant numéro 3 de la DSP avec les PEP d'Alsace. Je vous rappelle que nous avions une DSP qui doit effectivement se terminer le 31 août 2025. Donc, nous avons fait un appel à concurrence pour renouveler cette DSP.

Nous avons eu 6 retraits de dossiers et nous avons eu un retour, les PEP d'Alsace.

Après examen, la commission DSP n'était pas satisfaite de l'offre.

Il y a beaucoup de choses sur lesquelles nous ne sommes pas d'accord. Si je prends le fonctionnement général, l'offre prenait en compte les capacités d'accueil actuelles alors qu'il y a eu quand même une augmentation avec les nouveaux locaux, donc il n'y a aucune raison de rester sur la même capacité. Ça, c'était déjà le premier point.

Le deuxième point, c'était sur les tarifs, les prix. Vous avez vu qu'il y avait des augmentations. On arrivait en 2029 avec une augmentation de 48,7 %. Donc, il y a le nombre de personnel qui augmente alors que les effectifs des enfants n'augmentaient pas. Il n'y avait aucune raison.

Donc, nous les avons revus pour rediscuter. Il y a eu une petite baisse, mais qui ne nous convient toujours pas. Donc, on est tombé d'accord pour signer un avenant d'un an.

Et pendant cette année-là on va relancer une procédure de mise en concurrence de manière à pouvoir avoir, on espère, plusieurs candidatures pour comparer. Donc, voilà, je ne vais pas reprendre tous les textes. Je pense que vous les avez lus.

Nous vous proposons alors de renouveler la DSP un an.

La Délégation de service public de l'accueil périscolaire et de loisirs arrivant à échéance le 31 aout 2025, un appel à candidature pour la DSP de l'accueil périscolaire et du centre de loisirs a été publié dans « Le journal de l'Animation » et sur le profil acheteur Alsace Marchés Publics le 16 décembre 2024 ainsi que dans les Dernières Nouvelles d'Alsace le 19 décembre 2024.

Les dossiers de candidatures devaient être déposés par voie dématérialisée avant le 31 janvier 2025 à 12h00. Il y a eu 6 retraits de dossiers dont les PEP Alsace (2), l'Association de Gestion des Equipements Sociaux et Léo Lagrange et deux sociétés de veille de marchés publics.

Une seule candidature a été réceptionnée avant le jour et la date limites : Pupilles de l'Enseignement Public d'Alsace (PEP Alsace). La candidature était recevable. Le règlement de concours et le dossier de consultation ont été envoyés 19 mars 2025. Le dossier d'offre devait être remis avant le 24 avril 2025 et les PEP Alsace ont déposé un dossier dans les délais fixés.

Concernant l'offre déposée par les PEP Alsace, le projet d'établissement présentait des objectifs pédagogiques, un programme d'actions et un fonctionnement des structures correspondant aux demandes de la collectivité.

Concernant le fonctionnement général, l'offre reprenait celui actuellement en cours. Il n'y a pas eu de prospectives concernant le développement de la fréquentation, de scénarios ou de piste d'évolution. L'ensemble de l'offre reposait sur un statu quo. Le projet présenté n'évoquait pas une capacité d'accueil plus importante malgré les nouveaux locaux qui supposerait davantage d'animateurs. Seul était précisé que « *la constitution de l'équipe est amenée à évoluer en fonction des effectifs* ».

En ce qui concerne les recrutements, un coordinateur supplémentaire était prévu ainsi qu'une directrice adjointe bien que le projet ne présentait pas d'évolution des effectifs.

Les dépenses proposaient une augmentation très importante :

- les dépenses globales sont envisagées avec une augmentation de 43% entre 2023 et 2029 soit +292 749€ sans augmentation des effectifs,
- Les achats augmentent de 51,6% soit + 89 189 €,
- Les dépenses du personnel augmentent de façon considérable, en 2023, elles s'élevaient à 382 876€, en 2026 : 515 304 €, en 2027 : 530 763 €, en 2028 : 552 735 € et en 2029 : 569 317 € soit entre 2023 et 2029 une augmentation de 48,7%.

Pour pallier aux dépenses, les subventions sollicitées étaient exorbitantes. En 2024/2025, la subvention était 231 213 €. L'offre proposait les montants suivants :

- 2026 : 375 595 €
 - 2027 : 388 659 €
 - 2028 : 408 387 €
 - 2029 : 422 526 €
 - 2030 (8 mois) : 325 369 €
- Soit +61,3 % (+ 144 382 €) entre 2024 et 2026 et + 81,4% (+191 313 €) par rapport à 2029.

Devant l'importance des dépenses, la politique tarifaire ne présente pas de proposition de modulation ou d'adaptation aux revenus des ménages utilisateurs du service. Il faut par ailleurs noter :

- L'insuffisance des 2% d'augmentation par an des tarifs,
- Le peu de différence dans les écarts des quotients familiaux.

Les PEP Alsace demandait que la clause de revoyure soit assouplie au point de revoir le contrat tous les ans.

Sur cette base, une négociation a eu lieu. Les réponses données par les PEP ont été les suivantes :

- Concernant les prospectives d'évolution des effectifs, les PEP Alsace n'ont pas souhaité intégrer des scénarios de développement. La seule précision apportée a été de dire que si la fréquentation venait à augmenter, il y aurait un impact dans le CEP tant dans les produits (participation des familles/CAF) que dans les charges.
- Les postes supplémentaires de chargé de coordination et de direction adjointe ont été supprimés. La composition de l'équipe restait inchangée par rapport au fonctionnement des années précédentes, à

l'exception de l'embauche d'une maîtresse de maison supplémentaire à Wintzenheim depuis janvier 2025 en lien avec l'ouverture de la nouvelle structure.

- Les dépenses globales, les subventions et les recettes des familles ont été revues.
- Les dépenses du personnel augmentent de façon considérable,
 - en 2023, elles s'élevaient à 382 876€ et en 2024 : 450 227€
 - en 2026 : proposition initiale : 515 304 €, après négociation : 470 504 €
 - en 2027 : proposition initiale : 530 763 €, après négociation : 484 619 €
 - en 2028 : proposition initiale : 552 735 € et après négociation : 505 207 €
 - en 2029 : proposition initiale : 569 317 € après négociation : 520 363 €

Le budget prévoit d'impacter l'intégralité de trois départs en retraite sur la DSP de la commune en sachant qu'il n'y a pas eu de provision de réalisée.

Les achats (chap. 60) augmentent de 43 291 € (+24,8%) entre les dépenses de 2024 (réalisé : 184 140 €) et 2026 (Evaluation : 229 840 €). Pourtant, il faut noter que les charges hors personnel entre 2022 et 2024 sont stables (312 804 € en 2024 et 311 363 € en 2022) ce qui justifient peu les augmentations annoncées pour 2026-2030.

La subvention originale était très élevée puisqu'entre 2024 (236 221 €) et 2026 (375 595 €), la subvention augmentait de 139 374 € soit +59%. La négociation a permis de baisser la subvention communale, en sachant qu'elle reste très élevée par rapport à 2024 -2025 :

2024-30 août 2025 : 231 213 €
2025 : 83 093 €
2026 : 299 856 € (soit +68 643 € (+29,7%) par rapport à 2025)
2027 : 310 923 € (soit +79 710 € (+34,5%) par rapport à 2025)
2028 : 328 600 € (soit +97 387 € (+42,1%) par rapport à 2025)
2029 : 340 633 € (soit +109 420 € (+47,3 %) par rapport à 2025)

Conclusion : L'offre n'est pas acceptable en tenant compte :

- d'une proposition avec un service qui reste identique à celui actuellement en cours : il n'y a pas de capacité d'accueil supplémentaire envisagée,
- Des dépenses générales qui augmenteraient entre 2024 et 2029 de 16% (+124 770€) avec en 2024 (763.031 €) et 2029 (887 801 €) comprenant en réalité une augmentation importante des dépenses du personnel. Cette augmentation s'appuie sur la base des dépenses de 2024 qui a déjà connue une augmentation des dépenses du personnel de 34% en deux ans.
- Et une subvention communale qui augmenterait de 47% au total en 2029 par rapport à celle de 2024-2025.

A service équivalent, les dépenses prévues et la subvention demandée ne sont pas envisageables dans un souci de bonne gestion des deniers publics.

Le pouvoir adjudicateur a donc déclaré la procédure sans suite pour motif d'intérêt général et n'a pas donné suite à l'offre des PEP Alsace.

Toutefois, la nécessité de la continuité du service public exige que le service périscolaire continue sans rupture de service. Procéder à une nouvelle mise en concurrence, ou encore étudier un nouveau mode de fonctionnement supposent du temps d'études et de réflexion. Pour se faire, il est nécessaire de convenir avec

les PEP Alsace d'un avenant permettant de continuer à offrir un service périscolaire pour la prochaine année scolaire 2025-2026.

L'avenant n°3 permet également d'intégrer la modification de l'utilisation des locaux suite à l'ouverture de l'accueil périscolaire de Wintzenheim-Centre.

Les modifications de la convention de délégation de service public prévues dans l'avenant n°3 seraient les suivantes :

L'**« Article 3 – Effet et durée de la délégation »** est modifié de la façon suivante :

La convention de délégation produit ses pleins effets juridiques entre les parties pour une durée initiale de 4 ans, du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2025 prolongée d'une durée d'un an jusqu'au 31 août 2026.

L'**« Article 4 - Désignation des structures d'accueil »** est modifié de la façon suivante :

Les locaux destinés à l'accueil de loisirs sans hébergement se répartissent comme suit :

- Accueil périscolaire et de loisirs Wintzenheim-centre
 - 3 salles d'activités de 90 m² chacune avec un espace de stockage de 13 m² pour les salles 1 et 2, 14,8 m² pour la salle 3 et 20 m² pour les jeux extérieurs,
 - Un bureau de direction de 15,7 m²,
 - Un espace de restauration avec un espace propreté (25m²), un espace de restauration pour les enfants de CE1 jusqu'au CM2 (90 m²) et des petites sections et CP (89,5 m²) et une salle de restauration pour les adultes (43 m²),
 - Les sanitaires de 38 m²,
 - Un office et les locaux pour le personnel : 102,2 m²,
 - Des espaces verts et des jeux extérieurs.
- Accueil de loisirs et périscolaire de Logelbach 9, rue Herzog :
 - 2 salles d'activités (salles de classe) de 57 m² et 56 m²,
 - Une entrée de 24 m²,
 - Un bureau de direction de 20 m²,
 - Un espace de restauration avec un espace propreté (31 m²) et un espace de restauration (110 m²),
 - Les sanitaires de 26 m²,
 - Un office et les locaux pour le personnel : 81 m²,
 - Des espaces verts et des jeux extérieurs.

La nouvelle organisation adaptée à l'ouverture des nouveaux locaux prévoit :

- Accueil périscolaire de la pause méridienne et du soir : Wintzenheim-centre et Wintzenheim-Logelbach
- Mercredis : Wintzenheim-centre
- Vacances d'automne : Wintzenheim-centre
- Vacances d'hiver : Colmar
- Vacances de printemps : Wintzenheim-Logelbach
- Vacances d'été : Wintzenheim-Logelbach et Serpentine (Colmar)

L'**« Article 6 – Fonctionnement »** est modifié avec l'ajout suivant :

Accompagnement dans le car scolaire

le délégataire assure également l'accompagnement des enfants de maternelle dans les deux cars scolaires à 7h30 et 16h00 les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Un encadrant par car est prévu quel que soit les effectifs.

L'« Article 10.4 – Budget, subventions et compte d'exploitation » est complété de la façon suivante :

Les acomptes sont calculés sur la base de la somme correspondant à la participation de la Ville fixée dans le budget prévisionnel consolidé.

Pour ce qui est de la participation de la commune, elle s'élevait à :

- Septembre 2021 – 31 Aout 2022 : 215 856 €
- Septembre 2022 – 31 Aout : 219 668 €
- Septembre 2023 – 31 Aout : 226 189 €
- Septembre 2024 – 31 Aout : 231 213 €

Et s'élève pour :

- 1^{er} Septembre 2025 – 31 août 2026 : 291 004 €

Il n'y a pas de subvention d'équipement prévu dans le cadre de la convention et donnera éventuellement lieu à des subventions exceptionnelles sur demande spécifique.

Les versements seront échelonnés comme suit :

- 50% avant le 30 septembre au titre du premier acompte,
- 30% avant le 31 mars au titre d'un deuxième acompte,
- Le solde sur présentation des justificatifs financiers au 31 août de chaque année.

Le montant de la subvention est fixé pour la période du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026 et n'a pas pour objet d'établir une base de participation financière pour les années à venir et ne constitue pas un acquis pour la prochaine convention de DSP.

Les autres stipulations du contrat de concession non modifiées par le présent avenant demeurent applicables et inchangées.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant n°3 de la convention de délégation de service public pour la gestion de l'accueil périscolaire et de loisirs,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Annexe 4 : Avenant n°3 de la DSP avec les PEP Alsace

9. Approbation de la subvention exceptionnelle au jardin d'enfants Rudolph Steiner

Rapporteur : Daniel LEROY

Daniel LEROY : C'est une subvention exceptionnelle pour les jardins d'enfants Rudolph Steiner. Ça a déjà été voté l'an dernier. C'est une subvention qui est nécessaire parce que, depuis 2019, un certain nombre de choses ont évolué pour les jardins d'enfants. En 2019, l'instruction obligatoire dès 3 ans avait été fixée. Donc, les jardins d'enfants étaient un peu les oubliés de cette loi.

Donc, pour pérenniser les jardins d'enfants, une nouvelle réglementation a été mise en place. Et malheureusement, la CNAF, la Caisse Nationale d'Allocations Familiales, en juin 2024, a précisé quand même que les jardins d'enfants ne pouvaient toucher la prestation PSU que s'ils percevaient une subvention d'une collectivité publique.

Alors, la CNAF, n'étant pas une collectivité publique au sens propre du terme, il faut que la ville leur verse une petite subvention qui leur permet ensuite de toucher la prestation PSU. Sinon, un jardin d'enfants ne peut plus fonctionner. Évidemment, ça pose pas mal de problèmes, notamment pour les familles.

Les jardins d'enfants accueillent les enfants âgés de 30 mois à 6 ans. Existant au niveau national, ce mode d'accueil constitue une offre pédagogique pour les parents contribuant à l'éducation, au développement ainsi qu'à l'intégration d'enfants en situation de handicap.

Les jardins d'enfants ont fait l'objet de plusieurs rapports permettant d'établir la solidité et le sérieux de ce type de structure. A ce propos, l'inspection générale de l'Education, du Sport et de la Recherche (IGESR) a publié un rapport d'expertise sur « l'avenir des jardins d'enfants » en 2021 et relevait alors que ces structures proposaient un encadrement professionnel particulièrement important.

Or, en juillet 2019, la loi Blanquer dite « *Pour une école de la confiance* », instaure l'instruction obligatoire dès 3 ans dans une école maternelle. Les Jardins d'Enfants, grands oubliés de cette loi, ont 5 ans pour se transformer, soit en crèche, soit en école maternelle.

Par la suite, la loi du 2 avril 2024 visant à pérenniser les jardins d'enfants gérés par une collectivité publique ou bénéficiant de financements publics permet par dérogation à l'article L. 131-2 du code de l'éducation, que l'instruction obligatoire peut être donnée aux enfants âgés de trois à six ans dans un établissement d'accueil collectif recevant exclusivement des enfants âgés de plus de deux ans dit "jardin d'enfants" géré ou financé par une collectivité publique et qui était ouvert à la date d'entrée en vigueur de la présente loi.

Enfin, en juin 2024, la CNAF, indique précisément que « *la prestation de service PSU ne peut être versée que si le Jardin d'enfants perçoit une subvention d'une collectivité publique* », la CAF n'étant pas une collectivité publique. Ainsi, bien que répondant à tous les critères demandés par la CAF et la PMI, il est nécessaire que l'association bénéficie d'une subvention de fonctionnement.

Il s'agit donc d'attribuer une subvention exceptionnelle de fonctionnement de 500 € afin de permettre l'accès aux 85 enfants inscrits au Jardin d'enfants Rudolph STEINER pour la période scolaire 2025-2026.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 500€ à l'association Jardin d'enfants Rudolph STEINER,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

10. Approbation d'une subvention exceptionnelle à l'association sportive de Wintzenheim

Rapporteur : Daniel LEROY

Daniel LEROY : Cette fois, c'est l'approbation d'une subvention dite exceptionnelle à l'association sportive de Wintzenheim. Alors, elle n'a d'exceptionnel en fait que le fait d'être votée plus tardivement qu'elle n'aurait dû l'être. Nous avons, lors du vote global des subventions, voté la subvention de fonctionnement qui fait l'objet d'un calcul bien établi pour l'association sportive de Wintzenheim.

L'association sportive de Wintzenheim, d'ailleurs comme l'APP, s'occupe des locations qui touchent leurs bâtiments. C'est-à-dire que le club house est loué tout au long de l'année, mais la commune ne va pas faire les états des lieux, ne gère pas la location ni le nettoyage. Donc, ce sont eux qui gèrent tout ça. En contrepartie de cela, à chaque location, une somme sur le coût de la location est reversée à l'association.

En début d'année, lorsque nous avons voté les subventions, l'AS Wintzenheim ne marchait pas très fort dans le sens où son équipe première avait déclaré forfait pour le restant de la saison et le président prévoyait de démissionner. Sachant que derrière le président, il y avait très peu de monde, nous avons suspendu momentanément le versement à l'époque de ce qui leur était dû, entre guillemets, pour les locations du club house, parce qu'on ne souhaitait pas que cet argent parte n'importe où avant même qu'on ait pu savoir où il allait et qu'il y ait une assemblée générale qui permette de contrôler les comptes.

Depuis, le club de football est en cours de créer une entente avec un club colmarien. On en saura un peu plus la semaine prochaine puisque l'assemblée générale va avoir lieu le 1^{er} juillet et on devrait avoir le détail de cette entente.

En tout cas, les équipes se réinscrivent et il y aura donc toujours un club de football à la rentrée. Notre inquiétude là-dessus s'est un peu estompée.

Par contre, évidemment, un club a besoin de finances pour pouvoir vivre, notamment pour les inscriptions à la fédération. Comme dans toutes les associations sportives, le plus gros paquet part aux fédérations, malheureusement. Ils ont besoin de l'argent qui leur est dû d'après les accords que l'on avait passés.

On propose maintenant de verser cette subvention relative à la location du club house qu'ils ont effectué jusqu'à la fin de l'année dernière.

Toutefois, la ville met à disposition du club de football une tondeuse à gazon. Cette tondeuse a été détériorée par les bénévoles, par ceux qui l'ont utilisée pour tondre le gazon du terrain de football.

La réparation s'est avérée très coûteuse et c'était une détérioration qui n'était pas d'usure normale.

Puisqu'il était difficile de déterminer qui était le coupable, on a donc décidé de faire moitié-moitié, de couper la poire en deux et de leur faire supporter 50% de la réparation qui est de 3 000 euros ; ce qui fait qu'on propose là aussi de retenir 1 500 euros sur la somme qui devait leur être allouée. Ce qui fait que de 2920 euros qui était la somme initiale pour les locations, en retirant 1 500, il reste 1 420 euros à leur attribuer.

Voilà ce qui vous est soumis aujourd'hui.

Il est proposé d'attribuer à l'ASW une subvention complémentaire de 1 420 € correspondant à un dédommagement pour le suivi des locations du Club-House, gérées par l'ASW ainsi que l'entretien des locaux.

A l'origine, la subvention était à hauteur de 2920€, mais le montant est réduit de 1 500 € correspondant à 50% des frais, payés par la Ville, de remise en état de la tondeuse à gazon utilisée pour le stade et détériorée par des membres de l'association.

Pour rappel, une somme de 1000€ a déjà été attribuée par le conseil municipal du 3 avril 2025 et qui correspond au calcul mis en place pour la subvention de fonctionnement pour toutes les associations.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 1420€ à l'Association Sportive de Wintzenheim,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

11. Approbation d'une subvention exceptionnelle à Team Requiem

Rapporteur : Daniel LEROY

A la date du 03 avril 2025 pour le précédent conseil municipal, le dossier de demande de subvention fourni par l'association Team Requiem (pratique de l'airsoft) n'était pas complet.

Depuis cette date, les éléments d'information ont été fournis.

Une convention a été signée avec cette association car elle remplit les critères de la politique de subvention de la Ville (Loisir et événements festifs) et ne vient pas en concurrence dans son domaine précis de loisir avec une autre association déjà implantée. Désormais conventionnée, cette association peut prétendre à une subvention.

Conformément aux calculs prévus pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement, il est proposé d'attribuer une subvention de 200 € à l'association Team Requiem.

Daniel LEROY : C'est une subvention exceptionnelle, et à nouveau parce qu'elle est votée à un autre moment, mais pas exceptionnelle dans son calcul, à l'association Team Requiem. Team Requiem, c'est l'association qui pratique l'airsoft et qui est depuis cette année susceptible de toucher une subvention de fonctionnement, comme toutes les autres associations, de la part de notre ville.

C'est la première année où ils ont ce droit et ils ont un peu cafouillé. Disons que le dossier n'était pas complet au moment où on attribuait les subventions. Donc, nous n'avons pas pu leur donner, puisqu'il faut quand même qu'on puisse vérifier au minimum les comptes.

Et donc, c'est pour ça qu'aujourd'hui, je vous propose de leur attribuer la subvention de fonctionnement calculée selon le tableau habituel. Ils sont au plancher parce qu'ils ne sont pas très nombreux.

On vous propose de leur attribuer une subvention exceptionnelle de 200 euros pour l'année 2025.

Christelle OHRESSER : Vous dites, ils ne sont pas nombreux, c'est à dire ?

Daniel LEROY : Quand on fait le calcul de la subvention, il se fait au nombre de membres, différenciés d'ailleurs entre les membres de Wintzenheim et les membres qui ne sont pas de Wintzenheim. Il y a 5 euros jusqu'à 7 ou 8 euros, je crois, par personne en fonction d'où habite la personne, où elle réside.

Ce calcul, s'il permet d'être au-dessus de 200 euros, ils obtiennent la somme qui correspond au calcul. S'ils sont en dessous, il y a un plancher de 200 euros. C'est à peine l'assurance qui est nécessaire pour une association.

Claude KLINGER-ZIND : De quand date cette association ? Parce qu'il me semble que les deux premières années, je crois, on ne verse pas. C'est ça encore la règle ?

Daniel LEROY : C'est tout à fait la règle. C'est la troisième année. C'est pour ça qu'aujourd'hui, ils y ont droit.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 200€ à l'association Team Requiem,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

12. Approbation d'une subvention exceptionnelle au DITEP de la Forge

Rapporteur : Daniel LEROY

Un concert a été ajouté au mois de juin, le vendredi 20 juin, en soirée au spectacle que propose l'Arthuss tout au long de l'année pour promouvoir le retour sur scène d'un groupe local qui était en sommeil depuis 11 ans. Ce spectacle servant à la promotion du groupe, aucun cachet, bien sûr, n'était sollicité. Il souhaitait simplement pouvoir le faire à Wintzenheim.

Et en contrepartie, pour nous, c'était une animation complémentaire à la veille de la fête de la musique. C'était plutôt opportun. La jauge du nombre de spectateurs étant limitée dans la salle, pour des raisons évidentes de sécurité incendie, on n'a pas voulu le faire gratuit et puis se retrouver avec des difficultés à contrôler les gens qui venaient.

Ce concert était donc à un tarif très abordable de 5 euros, mais qui permet de mettre en place la billetterie, de contrôler le nombre de personnes présentes. La commune ne souhaitait pas faire de bénéfice sur cette opération.

Par contre, c'était l'occasion de renvoyer la balle à des associations ou à des organismes qui nous aident tout au long de l'année et qui ont plutôt des actions caritatives et là, éducatives en plus.

On a donc voulu soutenir cette fois le DITEP de La Forge et qui, notamment, nous aide quand on a des manifestations au Parc Kiener, puisqu'ils sont voisins et qui nous ont toujours facilité l'organisation, l'accès à diverses choses, soit leurs installations propres d'ailleurs, soit des nécessités en eau ou en électricité à l'époque. Il y a 102 places à l'Arthus, il y a eu 82 places vendues.

Il y avait une vingtaine de places qui étaient réservées pour la famille du groupe et pour la presse également. Donc, 82 places vendues à 5 euros, ça fait une recette de 410 euros. Et c'est donc ce qu'on vous propose de reverser au DITEP de La Forge.

410 euros de subvention exceptionnelle grâce à ce concert. Et le DITEP de La Forge a d'ailleurs été présent lors de ce concert et par avance, ils étaient très heureux qu'on les soutienne.

Un concert a été ajouté au mois de juin (vendredi 20) aux spectacles proposés par l'Arthuss promouvant le retour sur scène d'un groupe local en sommeil depuis plusieurs années.

Ce spectacle servant à la promotion du groupe, aucun cachet n'était sollicité. L'Arthuss a donc saisi l'opportunité de proposer une soirée musicale complémentaire à la veille de la fête de la musique. La jauge du nombre de spectateurs étant limitée dans la salle pour des raisons évidentes de sécurité incendie, une billetterie a été mise en place à un tarif très raisonnable (5€).

La commune souhaite reverser la recette qui découle de ce concert au DITEP de la Forge qui apporte son soutien en logistique lors des manifestations organisées au parc de la Forge. Il est donc proposé d'attribuer au DITEP de La Forge une subvention de 410 € correspondant à la recette des 82 places mises en vente au tarif de 5€.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 410€ au DITEP de la Forge,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

13. Approbation de l'actualisation et des modalités d'application de la Taxe de séjour

Rapporteur : Dominique SCHAFFHAUSER

La taxe de séjour est une taxe touristique. C'est un impôt institué pour favoriser la fréquentation de la commune. La taxe de séjour vise à soutenir les actions menées en faveur du tourisme, pour financer des projets tels que l'aménagement d'infrastructures touristiques, la promotion du territoire, le développement d'évènements culturels et sportifs, les actions de protection et de gestion des espaces naturels à des fins touristiques : par exemple, des dépenses couvrant des travaux d'amélioration qualitative de l'espace public, des dépenses liées à la politique de communication, à la politique culturelle, sportive de la commune ou du groupement, etc...

Il s'agit de dépenses qui agissent sur l'attractivité du territoire concerné ou relèvent de la politique de préservation environnementale. Depuis le 1er janvier 2019, son montant peut varier en fonction :

- du type d'hébergement (chambre d'hôte, meublé de tourisme, camping, etc)
- du classement de l'hébergement.

La typologie des logements concernés est la suivante :

- Palace
- Hôtel de tourisme
- Résidence de tourisme
- Meublé de tourisme ou location de vacances entre particuliers
- Chambre d'hôtes
- Village de vacances
- Hébergement de plein air (camping, caravane, aires de camping-cars et parcs de stationnement touristique)
- Port de plaisance

La taxe de séjour doit être payée par le vacancier qui loge dans l'un de ces hébergements. Il n'y a pas de taxe de séjour intercommunale mise en place par Colmar Agglomération, chaque commune étant souveraine. La taxe de séjour est instituée par délibération du conseil municipal prise avant le 1^{er} juillet pour être applicable à compter du 1^{er} janvier de l'année suivante.

La taxe au réel : Le calcul de la taxe de séjour au réel tient compte de trois éléments :

- La location d'un hébergement à vocation touristique par une personne non domiciliée dans la commune qui séjourne dans un hébergement marchand.
Le redevable est la personne qui loue l'hébergement.
- Le nombre réel de nuitées taxables selon la période de perception,
- Le tarif applicable.

Les personnes susceptibles d'être exonérées sont les suivantes :

- enfant de moins de 18 ans,
- titulaire d'un contrat de travail saisonnier employé dans la commune,
- bénéficiaire d'un logement d'urgence ou d'un relogement temporaire,
- personne occupant des locaux dont le loyer est inférieur à un montant déterminé par le conseil municipal.

La collectivité ne peut pas exempter une nature ou une catégorie d'hébergement à titre onéreux présente sur son territoire. Une délibération qui exclurait de son champ une nature ou une catégorie d'hébergements porterait atteinte au principe d'égalité devant l'impôt.

La période de perception : Il s'agit de déterminer si une période en particulier donnerait lieu à taxation ou si la taxe de séjour serait applicable sur l'année civile.

Les tarifs applicables

	Régime	Fourchette légale	Tarifs de Wintzenheim 2025	Tarifs de Wintzenheim 2026
Palaces	Réel	0,70 € - 4,90 €	2.30 €	2.30 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	Réel	0,70 € - 3,60 €	1.50 €	1.50 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	Réel	0,70 € - 2,60 €	1.20 €	1.20 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	Réel	0,50 € - 1,70 €	1.00 €	1.00 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	Réel	0,30 € - 1,00 €	0.80 €	0.80 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	Réel	0,20 € - 0,80 €	0.60 €	0.60 €
Terrains de camping et terrains de caravanning classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	Réel	0,20 € - 0,60 €	0.55 €	0.55 €

	Régime	Fourchette légale	Tarifs de Wintzenheim 2025	Tarifs de Wintzenheim 2026
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	Réel	0,20 €	0,20 €	0,20 €
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air (tarif proportionnel au coût de la nuitée)	Réel	1% - 5%	3 %	3 %

Les tarifs sont encadrés et établissent un tarif plancher et un tarif plafond.

A ce tarif, il faut ajouter la taxe départementale. Le Conseil Départemental du Haut-Rhin, par délibération en date du 12 octobre 2012, a institué une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour.

Le barème applicable en 2026 donne une augmentation possible uniquement des tarifs plafonds des palaces et des Hôtels de tourisme 5 étoiles, des résidences de tourisme 5 étoiles, des meublés de tourisme 5 étoiles. L'ensemble des autres tarifs planchers et plafonds sont inchangés.

En conséquence, il est proposé de ne pas modifier les tarifs de 2025.

Dominique SCHAFFHAUSER : Je ne vais pas expliquer parce que c'est exactement les mêmes chiffres que l'année dernière. Nous avons mis en place à Wintzenheim la taxe de séjour qui doit être déclarative au 15 juillet et au 15 janvier. Donc, pour l'instant, on n'a pas encore touché d'argent. Il faut qu'on statue ce soir pour la remettre en place à partir de 2026.

C'est exactement les mêmes chiffres. Les taux n'ont pas n'ont pas changé. Je vous propose donc de la reconduire pour 2026.

Monsieur le Maire : Merci des observations ?

Claude KLINGER-ZIND : Juste une question pratique entre guillemets. Le montant, le tarif de Wintzenheim, c'est donc le tarif de la commune, s'ajoute là 10% on l'avait dit l'an passé.

Est-ce que ces 10% on les verse également à la commune ? Comment ça se passe ? Ça je ne sais pas en fait.

Dominique SCHAFFHAUSER : De préciser que s'ajoute au tarif voté par le conseil municipal, la part additionnelle à la taxe de séjour de 10% instituée par la collectivité européenne d'Alsace. Donc, on les reverse à eux.

Claude KLINGER-ZIND : Oui, on verse à la commune et la commune redispache.

Dominique SCHAFFHAUSER : Voilà. C'est l'hôtel ou l'hébergeur qui encaisse et qui nous reverse à nous. Et ensuite, nous, on le reversera.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** du renouvellement de la taxe de séjour sur le territoire communal à compter du 1^{er} janvier 2026,
- **DECIDE** de percevoir la taxe de séjour du 1^{er} janvier au 31 décembre inclus,
- **ADOpte** le taux de 3% applicable au coût par personne de la nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement,

- **PRECISE** que s'ajoutent aux tarifs votés par le conseil municipal la part additionnelle à la taxe de séjour de 10% instituée par la Collectivité Européenne d'Alsace,
- **DECIDE** d'assujettir les natures d'hébergement à la taxe de séjour au réel tel que spécifié dans le tableau suivant :

	Régime	Tarifs de Wintzenheim 2026
Palaces	Réel	2.30 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	Réel	1.50 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	Réel	1.20 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	Réel	1.00 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	Réel	0.80 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	Réel	0.60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	Réel	0.55 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	Réel	0.20 €
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air (tarif proportionnel au coût de la nuitée)	Réel	3 %

- **DECIDE** que les périodes de reversements de la taxe de séjour seront semestrielles auprès du Service de Gestion Comptable de Colmar à savoir avant le 15 juillet pour les mois de janvier à juin et avant le 15 janvier pour les mois de juillet à décembre,
- **RAPPELLE** que les seules exonérations applicables pour les personnes assujetties à la taxe de séjour au réel sont :
 - les personnes mineures,
 - les personnes bénéficiant d'un logement d'urgence ou d'un relogement temporaire,
 - les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune de Wintzenheim,
 - les personnes occupant des locaux assujettis à la taxe de séjour dont le loyer est de minimum 3€ par jour,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

14. Approbation de l'actualisation de la Taxe Locale de Publicité Extérieure (T.L.P.E.)

Rapporteur : Dominique HEROLD

Depuis le 1^{er} janvier 2009, les taxes locales sur la publicité ont été remplacées par une taxe unique, dénommée Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE).

A Wintzenheim, la taxe s'applique à tous les supports publicitaires fixes, extérieurs, visibles depuis toute voie ouverte à la circulation publique qui sont de 3 catégories :

- Dispositifs publicitaires : dispositif dont le principal objet est de recevoir toute inscription, forme ou image étant assimilées à des publicités ;
- Pré-enseignes : toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une

- activité déterminée ;
- Enseignes : toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble et relative à une activité qui s'y exerce.

Sont exonérés de droit les dispositifs ou supports suivants :

- Les supports exclusivement dédiés à l'affichage de publicité à visée non commerciale ou concernant des spectacles ;
- Les supports ou parties de supports prescrits par une disposition légale ou réglementaire ou imposés par une convention signée avec l'Etat ;
- Les supports relatifs à la localisation de professions réglementées ;
- Les supports exclusivement destinés à la signalisation directionnelle apposés sur un immeuble ou installés sur un terrain et relatifs à une activité qui s'y exerce ou à un service qui y est proposé ;
- Les supports ou parties de supports dédiés aux horaires ou aux moyens de paiement de l'activité, ou à ses tarifs, dès lors, dans ce dernier cas, que la superficie cumulée des supports ou parties de supports concernés est inférieure ou égale à un mètre carré ;
- Les enseignes apposées sur un immeuble ou installées sur un terrain, dépendances comprises, et relatives à une activité qui s'y exerce, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 7 mètres carrés.

Dans le prolongement des travaux de codification engagés par le Gouvernement en 2019 qui ont donné lieu à la création, au 1^{er} janvier 2022, du Code des Impositions sur les Biens et Services (CIBS), l'ordonnance n°2023-1210 du 20 décembre 2023 portant création du titre V du livre IV du code des impositions sur les biens et services et portant diverses autres mesures de recodification de mesures non fiscales est venue compléter le CIBS en y intégrant les dispositions législatives régissant les impositions propres aux secteurs de la communication, de la culture et du numérique. Ainsi, les dispositions fiscales en matière de Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) sont, depuis le 1^{er} janvier 2024, intégrées aux articles L. 454-39 et suivants du CIBS.

Les dispositions non fiscales de la TLPE demeurent aux articles L. 2333-6 et suivants du CGCT.

Les tarifs dépendent de la population de la commune ou de l'EPCI ainsi que de la nature du support publicitaire. Ces tarifs sont relevés chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année (source INSEE).

Le taux de variation de l'indice des prix à la consommation, hors tabac, en France est de 1,8 % pour 2026 (source INSEE).

L'article L.2333-11 du CGCT repris par l'article L.454-59 du CIBS précise en outre que l'augmentation de la tarification par mètre carré d'un support est limitée à 5 € par rapport à l'année précédente.

Le montant maximal de base de la T.L.P.E. prévu à l'article L.2333-10 du CGCT, pour une commune de moins de 50 000 habitants, appartenant à un EPCI de 50 000 habitants et plus s'élevait pour l'année 2023 à 23,30 € par m² et par an. Les tarifs maximaux de base pouvaient jusqu'à lors, faire l'objet de coefficients multiplicateurs, en fonction du support publicitaire et de la superficie.

En 2025, la possibilité d'appliquer un tarif majoré, pour une commune de moins de 50 000 habitants, appartenant à un EPCI de 50 000 habitants, se limite désormais uniquement aux dispositifs publicitaires et aux pré enseignes non numériques, dont la superficie est supérieure à 50 m².

Il appartient au conseil municipal de fixer par délibération les tarifs applicables sur le territoire de la commune avant le 1^{er} juillet de chaque année pour une application le 1^{er} janvier de l'année suivante.

Les tarifs prenant en compte une augmentation de 1,8% ainsi que les plafonds seraient les suivants (résultats arrondis) :

Enseignes	Tarifs 2025 € / m ²	Tarifs 2026 € / m ²
Surface inférieure ou égale à 7 m ²	Exonération	Exonération
Surface supérieure à 7 m ² et inférieure ou égale à 12 m ²	18,60€	18,90€
Surface supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	37,10€	37,80€
Surface supérieure à 50 m ²	74,20€	75,50€
Dispositifs publicitaires et pré enseignes non numériques		
Surface inférieure ou égale à 50 m ²	18,60 €	18,90 €
Surface supérieure à 50 m ²	37,10 €	37,80 €
Dispositifs publicitaires et pré enseignes numériques		
Surface inférieure ou égale à 50 m ²	55,70 €	56,70 €
Surface supérieure à 50 m ²	111,20 €	113,20 €

Dominique HEROLD : Aujourd’hui, c'est seulement l'approbation de l'actualisation de la taxe locale sur la publicité extérieure. Elle s'applique sur tous les supports publicitaires. Il a été décidé au niveau national de réactualiser et d'avoir une augmentation de 1,8% c'est à dire qui correspond à l'indice des prix de consommation en France pour 2026. C'est simplement une réactualisation avec une augmentation de 1,8% sur l'ensemble. Il y a toujours une exonération pour les surfaces inférieures à 7 mètres carrés. Et ensuite, il y a une taxation pour l'ensemble du dispositif.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2333-6, L2333-14 à 15, et R2333-14 à 15 ;

VU le Code des impositions sur les biens et services, notamment ses articles L454-39 à L454-77 ;

VU l'arrêté du 20 mars 2025 constatant les tarifs indexés sur l'inflation de la taxe sur la publicité extérieure (+1,80%) ;

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- FIXE les tarifs de la Taxe sur la Publicité Extérieure applicables en 2026 comme suit :

Enseignes	Tarifs 2026 € / m ²
Surface inférieure ou égale à 7 m ²	Exonération
Surface supérieure à 7 m ² et inférieure ou égale à 12 m ²	18,90€
Surface supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	37,80€
Surface supérieure à 50 m ²	75,50€
Dispositifs publicitaires et pré enseignes non numériques	Tarifs 2026 € / m²
Surface inférieure ou égale à 50 m ²	18,90 €
Surface supérieure à 50 m ²	37,80 €
Dispositifs publicitaires et pré enseignes numériques	
Surface inférieure ou égale à 50 m ²	56,70 €
Surface supérieure à 50 m ²	113,20 €

- **CONFIRME** l'exonération des enseignes dont la superficie cumulée est inférieure ou égale à 7 m² ;
- **RAPPELE** que la taxe sur la publicité extérieure sera recouvrée annuellement par la commune et qu'elle sera payable, conformément aux articles L454-71 du code des impositions sur les biens et services et aux articles L2333-14, R2333-14 et 15 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

15. Approbation de la convention de recouvrement entre la commune de Wintzenheim et le Service de Gestion Comptable de Colmar

Rapporteur : Luca BASSO

La présente convention a pour objet de préciser les domaines dans lesquels la commune de Wintzenheim et le Service de Gestion Comptable de Colmar peuvent développer leur actions pour coordonner et améliorer les niveaux de recouvrement des produits attendus par la collectivité locale auprès du comptable public.

Elle s'appuie sur la « *charte nationale des bonnes pratiques de gestion des recettes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics* », signée par la DGFIP et les associations nationales représentatives des élus locaux, dont les axes constituent des voies opérationnelles d'optimisation du recouvrement et de la qualité du service rendu aux usagers.

La présente convention se fixe comme objectif de renforcer les relations de travail existant entre les services de la commune et ceux du comptable public dans le but d'améliorer le recouvrement des produits locaux et de mettre en œuvre la sélectivité de l'action en recouvrement. Afin d'y parvenir, un véritable partenariat doit se développer, fondé sur l'implication de l'ensemble des acteurs et de leurs services. Cette convention (en annexe de la délibération) fixe ainsi les actions à entreprendre par les deux acteurs et le périmètre de leur intervention respective.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de recouvrement entre la commune de Wintzenheim et le service de Gestion Comptable de Colmar telle qu'annexée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Annexe 5 : Convention de recouvrement entre la commune de Wintzenheim et le Service de Gestion Comptable de Colmar

16. Vente de la parcelle n°77 section 33 au Crédit Mutuel Aménagement Foncier

Rapporteur : Denis ARNDT

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation inscrites dans le Plan Local d'Urbanisme prévoient la construction d'un lotissement dans le secteur du Flachsland.

L'OAP prévoit l'aménagement d'une zone de 6,6 hectares, avec une typologie mixte des logements (individuel, intermédiaire et collectif) et la création de 40% de logements locatifs sociaux.

Dans ce cadre, le Crédit Mutuel Aménagement Foncier s'est porté acquéreur des terrains, et a développé un projet correspondant aux orientations prévues.

Dans ce périmètre, la commune est propriétaire de la parcelle n°77 – section 33 d'une surface de 7,37 ares. L'étude réalisée par le service du Domaine donne un prix qui varient de 6715 € à 9000 € avec une valeur médiane de 7207 €.

Les prix négociés avec les propriétaires fonciers de ce secteur sont de 6500 €/are (dédommagement pour les exploitants non compris). Les prix d'acquisition intègrent la forte proportion de logements sociaux, les bailleurs sociaux proposant des prix d'acquisition plafonnés souvent inférieurs au marché privé.

Afin de s'aligner sur les prix proposés aux propriétaires, il est proposé de fixer le prix de vente à 7500 € l'are soit 55 275 €.

Denis ARNDT : L'OAP du Flachsland porte sur une zone de 6,6 hectares avec une typologie mixte qui est prévue de logements individuels, intermédiaires, collectifs et la création de 40% de logements locatifs sociaux.

Le crédit mutuel aménagement foncier s'est porté acquéreur. Dans ce périmètre, la commune est propriétaire de la parcelle numéro 77, section 33, d'une surface de 7,37 hectares.

Il est proposé de s'aligner sur les prix proposés aux propriétaires, c'est-à-dire 7500 euros l'are, soit 55 275 euros. Les frais de notaire et tous frais annexes étant à la charge de l'acquéreur.

Monsieur le Maire : Des observations ?

Claude KLINGER-ZIND : Monsieur ARNDT vient de dire que les prix négociés par les propriétaires sont de 7500€ mais dans le texte, on a 6500€. Le paragraphe suivant : « les prix négociés avec les propriétaires de ce secteur sont de 6500 € » et Monsieur ARNDT vient de dire 7500 €. Alors, je ne sais pas, est-ce que c'est la valeur ? Est-ce qu'on a eu plus que les autres ? Enfin, je ne sais pas.

Monsieur le Maire : Il y avait effectivement un prix de 6500 € plus les 1000 € qui étaient donnés pour la perte d'exploitation.

Claude KLINGER-ZIND : Et ça, ça sera le crédit mutuel qui va le verser alors à l'exploitant ?

Monsieur le Maire : Oui, c'est le crédit mutuel qui va le redonner.

Vu l'avis du service du Domaine du 04 avril 2024,

Le conseil municipal, par 28 voix pour et 1 abstention :

- APPROUVE la vente de la parcelle n°77- section 33 d'une surface de 7,37 ares au Crédit Mutuel Aménagement Foncier ou à toute société qui s'y substituerait, au prix de 55 275 €, les frais de notaire et tous frais annexes étant à la charge de l'acquéreur,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de vente ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Annexe 6 : Plan de la parcelle n°77 section 33

17. Modification des horaires des relais – lecture « Le Livrier »

Rapporteur : Daniel LEROY

Par délibération du 21 décembre 2023, le conseil municipal a procédé à la mise en place d'horaires d'ouverture du relais lecture de Wintzenheim-Logelbach :

Relais lecture de Wintzenheim, situé Mairie de Wintzenheim 28, rue Clémenceau

- *Mardi : 15H à 18H*
- *Mercredi : 09H à 12H*

Relais lecture de Logelbach, situé Mairie annexe de Wintzenheim, place de la gare

- *Mercredi : 09H à 12H*
- *Jeudi : 15H à 18H*

Les relais seront fermés les jours fériés, la période entre Noël et Nouvel an et tout le mois d'août.

Plus d'une année après l'ouverture de ces relais lecture, le succès rencontré ne se dément pas et l'équipe de bénévoles a multiplié les actions pour valoriser le concept et développer l'impact auprès des publics potentiels.

A l'écoute des usagers, l'équipe qui s'est encore renforcée par ses actions de communication, propose d'ouvrir les deux Relais une fois par mois en fin de semaine, le samedi à Logelbach et le vendredi après-midi à Wintzenheim-centre, à compter du 1^{er} septembre 2025 pour répondre à une demande qui est apparue par le dialogue avec les utilisateurs.

Après une année de fonctionnement, il s'agit d'étendre les horaires au vendredi et au samedi. Les horaires seraient donc les suivants :

Relais lecture de Wintzenheim, situé Mairie de Wintzenheim 28, rue Clémenceau

- *Mardi : 15H à 18H*
- *Mercredi : 09H à 12H*
- *Nouveaux horaires : 1^{er} vendredi du mois de 15h00 à 18h00*

Relais lecture de Logelbach, situé Mairie annexe de Wintzenheim, place de la gare

- *Mercredi : 09H à 12H*
- *Jeudi : 15H à 18H*
- *Nouveaux horaires : 1^{er} samedi du mois de 09h00 à 12h00*

Daniel LEROY : Le Livrier est ouvert depuis maintenant un peu plus d'un an puisqu'il a été inauguré à la mi-mai 2024. Cette première année a permis d'abord de renforcer l'équipe de bénévoles puisqu'on est maintenant en totalité à peu près 26 bénévoles, contre 21 lors de l'inauguration.

Ils ont trouvé la solution dans un premier temps pour ouvrir au public davantage en faisant un test, si l'on peut dire, sur plusieurs mois, voire une année. Ils vont prolonger l'ouverture par une ouverture en fin de semaine qui serait donc le premier samedi du mois pour le relais lecture de Wintzenheim de 9h à 12h le matin et qui serait le vendredi après-midi à Logelbach de 15h à 18h. Sachant que le vendredi après-midi, aujourd'hui, il y a beaucoup de personnes qui ne travaillent plus ou qui terminent très tôt. Donc qui auraient la possibilité de cette manière-là d'accéder.

Donc c'est pour l'instant le premier samedi du mois et le premier vendredi du mois. Déjà s'il y a un public qui vient effectivement à ces horaires-là. Parce qu'on ne va pas mobiliser les bénévoles si personne ne vient.

Et si l'équipe se renforce encore, on essaiera de passer à 2 fois par mois, voire ensuite 3 à 4 fois par mois. Voilà et je tiens d'ailleurs à ce sujet ici à leur adresser toutes les félicitations pour le travail accompli. Parce qu'ils sont à la fois performants et ils sont multi-tâches. Parce qu'ils font de la distribution de livres effectivement dans les relais lecture. Mais ils vont aussi au contact des écoles, au contact des établissements pour personnes âgées. Puisqu'on en a un à Logelbach et un ici avec l'EHPAD.

Ils vont aussi au contact des associations et donc voilà tout ce qui est possible pour inciter à la lecture. Alors pour les personnes âgées ou pour les enfants, c'est pour les enfants bien sûr pédagogique. Pour les personnes âgées, c'est pour leur conserver aussi la mémoire, les aider.

Et puis qu'elles puissent poursuivre pour certains et certaines des activités qu'elles avaient chez elles avant. Voilà donc pour les nouveaux horaires et bien sûr comme ces horaires sont inscrits dans le règlement intérieur, il faut qu'ils soient approuvés par le conseil municipal.

Monsieur le Maire : Des observations ?

Claude KLINGER-ZIND : Oui, la première remarque on est très satisfaits. C'était notre demande l'an passé lors de l'ouverture des relais lecture. Il y a juste un point, je ne sais pas quand est-ce qu'il est ouvert à Wintzenheim parce que ce n'est pas la même chose entre la note de synthèse et le règlement intérieur. Alors est-ce que Wintzenheim est ouvert le samedi ou le vendredi ? Puisque dans le règlement intérieur, c'est le premier vendredi du mois à Wintzenheim Centre. Et sur la délibération c'est l'inverse.

Daniel LEROY : A Wintzenheim, c'est le premier samedi. Et c'est à Logelbach le vendredi après-midi. Il y a une erreur sur le règlement intérieur. Parce que dans la délibération, c'est bon.

Monsieur le Maire : Il faudra le modifier.

D'autres observations ? On peut passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE les horaires d'ouverture des relais lecture tels que spécifiés ci-dessus,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

18. Modification du règlement intérieur des relais – lecture « Le Livrier »

Rapporteur : Daniel LEROY

Par délibération du 21 décembre 2023, le conseil municipal a approuvé le règlement intérieur des Relais-Lecture comprenant les horaires d'ouverture. Afin de prendre en compte les modifications précédemment apportées, il s'agit de modifier le règlement en conséquence.

Par ailleurs, par opportunité, il est proposé de modifier à la marge le règlement en adaptant ou plus exactement en précisant quelques points de détails touchant aux aspects de responsabilité des personnes.

Ces points, comme les nouveaux horaires, figurent en rouge dans le projet de règlement figurant en annexe.

Daniel LEROY : C'est une modification mineure puisque ce qu'il y a, c'est qu'en changeant les horaires, il fallait repasser le règlement intérieur au Conseil. Donc il a été souhaité apporter quelques petites précisions dans le règlement intérieur. C'est essentiellement des précisions, j'allais dire mineures, mais qui ont un aspect juridique. Par exemple, il a été maintenant précisé qu'on ne pouvait pas rentrer d'engin de déplacement dans les locaux. Trottinette, vélo, tout simplement parce que ça s'est produit. C'est un tas de petites choses comme ça dont il faut se prémunir aujourd'hui. Il y a des gens qui ont peur de se faire voler la trottinette dehors. Donc on la rentre à tout prix et puis on se fâche si on ne veut pas. Donc une fois que c'est écrit, c'est écrit.

Voilà ces petites modifications. Si vous avez des remarques, on est prêt à les écouter, bien sûr.

Monsieur le Maire : Des observations ?

Claude KLINGER-ZIND : Il faut faire la correction.

Monsieur le Maire : Oui.

Christelle OHRESSER : Vous avez vu que même dans le texte de la délibération, c'est faux.

Monsieur le Maire : Oui. On va le rectifier.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modifications au règlement intérieur des relais-lecture tel qu'annexé,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Annexe 7 : Règlement intérieur des relais – lecture

19. Informations

Autorisations d'urbanisme : Denis ARNDT

STAEHLE Hélène : Pose de bande de solin zinc pré patiné - 8, rue Etroite.

THORR Francis : Remplacement des tuiles - 15A, rue des Remparts.

GIRARDIN Marie : Remplacement de volets battants - 4, rue du Général Bluem.

SCI LES ETOILES - TURKOGLU Zafer : Modification accès et végétalisation - lucarne et toiture technique – façades - 48, route de Colmar

Société ELSASS-SOLAR – BRUGGER Frédéric : Installation de 6 panneaux photovoltaïque – 29, rue des Trois Châteaux

Crédit Mutuel Aménagement Foncier : Réalisation de 80 lots destinés à la construction d'habitats individuels, collectifs et intermédiaires et leurs annexes. Ces lots pourront accueillir des activités de service en rez-de-chaussée - Route de Rouffach Lotissement Flachsland.

ROESCH ESCHBACH Annick : Transformation de la terrasse couverte en véranda -154, route de Colmar.

BOBERIETHER Cédric : Aménagement de l'étage de la maison et création d'un abri de jardin - 36, rue des Tisserands.

BATTMANN Arlette : Mise en place d'un sas d'entrée et modification de l'escalier - 9, rue des Trois-Châteaux.

DUC Philippe : Remplacement d'une clôture - 4A, rue du Baerenthal

CUILLA Christophe : Changement du portail et du portillon - 2, chemin du Ehrberg.

PRAXIS 5 - MULLER Jean-Paul : Réduction d'une trame de structure du bâtiment de 5m - Réhausse de 50cm du mur béton entre existant et extension - RN 83 - Chemin rural Kohlweg.

RONALD 26 : isolation des murs extérieurs ravalement crépis – 21, rue Principale.

JOURNEE Elisabeth : Création d'une terrasse en bois sur l'arrière de l'habitation - 88, route de Colmar

DITEP LA FORGE : Dépose et repose d'une clôture, réfection muret et déplacement du portail - 2, rue Principale.

STRAUB Claude : Mise en peinture de la façade - 85, rue Clemenceau.

PEPIN Eric : 7, Saint-Gilles - Restructuration cour intérieure.

NUNINGER Lise : Agrandissement d'une ouverture existante pour pose d'une porte de garage - 16, rue du Logelbach.

SIGRIST Anne : Ravalement de façades - 3, rue Neuve.

SEYFFE Ibrahim : Remplacement des menuiseries extérieures et ajout d'un isolant sur façades - 2, rue du Muhlfeld.

PELE Maud : Pose d'une fenêtre et suppression d'une fenêtre1, rue du Dr Paul Pflimlin.

AKOUDAD Jamal : Remplacement de tuiles et d'une clôture - 42, rue de la Chapelle.

ORSO Patrick Remplacement d'une pergola, 13 rue du Hohlandsbourg

EL KHAIR Construction d'une extension et d'une véranda 22, rue des Dominicaines

EL KHAIR Démolition d'une tonnelle - 22, rue des Dominicaines

AIT JLOULAT Mohamed : Modification des accès-- Mise en place d'un caniveau - Changement de l'emplacement des teintes de façades - Modification d'une fenêtre façade ouest Modification du niveau TF - 11 rue René Schmitt

LOU & COMPAGNIE : Restructuration et réaménagement du parking avec l'ajout de 6 places - 37 Rue Herzog

HEIMBURGER Pascal : Agrandissement du portail - 39, rue Maréchal Joffre

HEROLD Dominique : Ravalement de façades ; 2, rue du Chêne

SNC AU BON COIN : Pose de panneaux photovoltaïques ; 4 rue du Logelbach
FUSARO Angelo : Construction d'un carport ; 4, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny
STOFFEL Estelle : remplacement de toiture et d'un mur mitoyen - 16, rue du Lavoir
STEIB Christophe : ravalement de façades et rénovation des volets - 16, rue du Hohlandsbourg
Terre et Développement : Création d'un lotissement de 6 lots - 9, rue René Schmitt
Olister : Création de voirie et réseaux pour la réalisation d'un lotissement de 3 lots - Chemin du Ehrberg

Denis ARNDT : Je vais être très court, comme d'habitude. Vous avez lu avec attention toutes les autorisations d'urbanisme. Il y en a une bonne trentaine. Il y en a pas mal. Si vous avez des questions, je vais essayer d'y répondre parce qu'il y en a beaucoup. Et puis sinon, on passera au point suivant.

Claude KLINGER-ZIND : Je ne comprends pas bien la différence entre la création d'un lotissement. Il y en a plusieurs, à plusieurs endroits. Et le dernier : « création de voirie et réseau pour la réalisation d'un lotissement de trois lots ». Quelle est la différence ? Ils n'ont pas déposé le permis pour le lotissement, ils ont déposé le permis pour une voie. Ce n'est pas très clair.

Monsieur le Maire : Pouvez-vous répéter votre question ?

Claude KLINGER-ZIND : Je disais pourquoi le dernier, chemin du Erhberg, c'est création de voirie et réseau pour la réalisation d'un lotissement, alors que les autres, c'est la création d'un lotissement dans le permis. Alors, je ne sais pas, est-ce que c'est une différence ? Donc, c'est un lotissement, ils ont déposé le permis pour le lotissement. On est bien d'accord ?

Denis ARNDT : Ça avait été écrit comme ça.

Claude KLINGER-ZIND : Oui, sur leur texte, c'est ça. Et il n'y a que trois lots là-bas ? C'est bizarre. Même le nombre de lots, c'est un peu surprenant, parce que le lotissement aussi, rue René Schmitt, c'est pareil. Il n'y a que six lots, ça me semble assez important.

Et là, il n'y a que trois lots, je ne sais pas comment ça fonctionne.

Caroline LEVI-TOPAL : Ce sont des permis d'aménager, ce ne sont pas les permis de construire. Donc ils peuvent très bien créer un lot sur lequel sera créé plusieurs maisons ou plusieurs lots pour des maisons individuelles. Le permis d'aménager ne fait qu'en fin de compte une division de terrain pour accueillir ensuite les permis de construire.

Manifestations : Daniel LEROY

JUIN 2025		
28	20h	Spectacle de danse des Copains d'abord à la salle Laurentia
29	15h	
28 et 29		Festival international 2A2M à la halle des fêtes
29		Tournoi des castors du Hand-Ball club au Gymnase scolaire
30	En journée	Spectacle de théâtre de la MJC du Cheval Blanc
JUILLET 2025		
05	20h	Concert « Intégrale des 6 suites pour violoncelle de Bach » des Amis de la Chapelle Herzog à la Chapelle Herzog
06	12h à 17h	Ouverture estivale du Chalet ADEF par le CMJ
06	9h à 18h	Journée de présentation de l'Airsoft à la halle des fêtes
12	A partir de 18h30	Festivités du 12 Juillet
14	9h	Fête montagnarde du Club Vosgien au chalet St Gilles

AOUT 2025		
15	10h	Fête paroissiale à Logelbach
31	12h à 17h	Ouverture estivale du Chalet ADEFI par le CMJ
SEPTEMBRE 2025		
1 ^{er}	7h	Marché aux puces du Tarot club
08	16h30	Don de sang à la salle Laurentia
14	8h30 à 14h	Bourse aux vêtements du Hand-Ball club à la halle des fêtes
20 et 21		Salon Aquariophile à la halle des fêtes
27 et 28	9 h à 17 h	Brocante geek New Electro Order
29	17h	Récital de la musique de chambre des Amis de la Chapelle Herzog à l'Eglise de Logelbach

Décisions du Maire au titre de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23, et en application de la délibération du 23 mai 2020, Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a été amené à prendre à savoir :

1. **Modifications d'affectation des propriétés communales** : aucune décision
2. **Réalisation des emprunts** : aucune décision
3. **Marchés passés** :

Tiers	Objet	Montant_TTC	Emission
TRAIN'S	PETIT TRAIN DE COLMAR LE 09/05/2025 - JUMELAGE PONT DU CASSE	42,5	19/03/2025
E.I. GRAVURE	GRAVURE MEDAILLES JUMELAGE	60	20/03/2025
RHINCLIMATISATI	DEPLACEMENT D'UN TRAITEMENT D'AIR - POLE MEDICAL WINTZENHEIM	3357,48	28/03/2025
ALSACE MIC	REPARATION DU PC GAMER - ARTHUSS	180	28/03/2025
NEW ENERGY	AMO - ELECTRICITE PHASE 1 ET 2	3600	28/03/2025
GARAGE ZEH	REPARATION VEHICULE	3029,11	28/03/2025
BERGER LEVRAULT	CONTRAT PROXIMITE 2025 BERGER LEVRAULT	15888	28/03/2025
BERGER LEVRAULT	ABONNEMENT LEGIBASE ELECTIONS DU 11/02/2025 AU 10/02/2026	453,6	28/03/2025
SACD	HONORAIRE SPECTACLE RAG'N BOOGIE	148,39	28/03/2025
CENTRAKOR COLMA	DECORATIONS DE NOEL - MAIRIE	140,18	28/03/2025
KUNEGEL	TRANSPORT COL DE LA SCHLUCHT - ECOLE DAME BLANCHE	440	28/03/2025
ROYER 68 AUTOCA	TRANSPORT OBSERVATOIRE DE LA NATURE - ECOLE MAT	330	28/03/2025
HISLER ALSACE	MATERIEL PEDAGOGIQUE - ECOLE MATERNELLE LES NENUPHARS	156,58	28/03/2025
RUC COLMAR	3 MANUELS TAOKI ET COMPAGNIE - ECOLE DAME BLANCHE	39,15	28/03/2025
DIAC LOCATION	LOCATION BATTERIE VOITURE ZOE FD-222-FR MARS 2025	71,48	28/03/2025
COLMARIENN	CURAGE DE LA STATION DE RELEVAGE ARTHUSS JANVIER 2025	157,2	28/03/2025
ADELYA	LAVETTE / PAPIER HYGIENIQUE / FRANGE MICROFIBRE	331,62	28/03/2025
ADELYA	FLEXIBLE COMPLET ASPIRATEUR	71,52	28/03/2025
LAEMMEL PASCAL	REMISE EN ETAT CLOTURE ET MOTEUR PORTAIL PARC HERZOG	624	28/03/2025
DOUBLET	DRAPEAU INAUGURATION PERISCOLAIRE 01/03/2025	58,8	28/03/2025
KRICK HUBERT	12 BOUTEILLES PINOT NOIR - INAUGURATION PERISCOLAIRE	181,26	28/03/2025
ADELYA	LAVEUSE - PERISCOLAIRE CENTRE ET RELAIS LECTURE LOGELBACH	4235,26	28/03/2025
ADELYA	2 SECHE-MAINS AIRBLADE - PRESBYTERE	2448,29	31/03/2025
LAEMMEL PASCAL	POSE DIGICODE SUR PORTAIL COULISSANT - CASERNE DES POMPIERS	861,6	31/03/2025

Tiers	Objet	Montant_TTC	Emission
LAEMMEL PASCAL	MOTORISATION PORTAIL COULISSANT CASERNE DES POMPIERS	7148,4	31/03/2025
TAKTIK ECO	INTERVENANT ATELIER BIO - ESPACE ANIMATIONS ARTHUSS	283	31/03/2025
VET PRO	EPI	435	31/03/2025
PPG DISTRIBUTIO	ENDUIT COLLE / REBOUCHEUR TOILE DE VERRE	314,65	31/03/2025
TP SERVICE	RECHERCHE FUITE D'HUILE - PEUGEOT BOXER PLATEAU AX-449-TJ	653,18	31/03/2025
TP SERVICE	ENTRETIEN ET VISITE COMPLEMENTAIRE RENAULT MASTER NACELLE	516,58	31/03/2025
TP SERVICE	TRACEUR ORANGE	24,65	31/03/2025
TP SERVICE	ENTRETIEN / REPARATION / VISITE TECHNIQUE PERIODIQUE	204,38	31/03/2025
PPG DISTRIBUTIO	PEINTURE / COUTEAU A MAROUFLER / LAME DE CUTTER	181,85	31/03/2025
PPG DISTRIBUTIO	ENDUIT REBOUCHEUR - 9 RUE HERZOG	31,22	31/03/2025
BERNER	SCELLEMENT CHIMIQUE POUR BETON	100,78	31/03/2025
EQUIP BAR	THERMOCOUPLE - SALLE LAURENTIA	298,8	31/03/2025
ELEVAGE SERVICE	DENREES POUR CHATS	13,6	31/03/2025
BATIBOIS	PLANCHE POUR ARMOIRE	428,81	31/03/2025
ADELYA	DISQUE DIAM. 355 ROUGE	73,96	31/03/2025
ADELYA	DISQUE DIAM. 355 ROUGE	168,64	31/03/2025
FOUSSIER	SCIE TREPAN - MENUISERIE ATELIERS	34,69	31/03/2025
FOUSSIER	DEMI-MASQUE / FILTRE - EPI	70,81	31/03/2025
FOUSSIER	BARILLET / SERRURE - ECOLE MATERNELLE ARC EN CIEL	47,09	31/03/2025
FOUSSIER	TIGE FILETEE / RONDELLE - ECOLE DAME BLANCHE	90,73	31/03/2025
FOUSSIER	CLE EXTRACTION BARILLET - MENUISERIE ATELIERS	8,44	31/03/2025
FOUSSIER	ECROU DOUILLE / CORNIERE / TIGE FILETEE - ECOLE MAT LOG	45,83	31/03/2025
FOUSSIER	EMBASE CLIPTOP - ECOLE MATERNELLE ARC-EN-CIEL	10,18	31/03/2025
FOUSSIER	CLES - ATELIERS MUNICIPAUX	27,25	31/03/2025
LIMA SERVICES	NETTOYAGE DE LA VITRERIE - DIVERS BATIMENTS	3930	31/03/2025
SIEMENS	MAINTENANCE DETECTION INCENDIE SALLE UNGERER	1401,7	31/03/2025
ENERGYS BATTERI	PILE - DIVERS BATIMENTS	92,4	31/03/2025
ENERGYS BATTERI	BATTERIE PLOMB / PILES - ECOLE DAME BLANCHE	374,78	31/03/2025
CASTORAMA	FOURNITURE DETENDEUR ET FLEXIBLE GAZINIERE - HALLE DES FETES	46,8	31/03/2025
ROSE ET FILS	MODIFICATION DU PROGRAMME DE CHAUFFE - 11 RUE DE LA VALEE	114,6	31/03/2025
ROSE ET FILS	DEPANNAGE TABLETTE CONTROLE DU CHAUFFAGE - ECOLE CEDRES	93	31/03/2025
ROSE ET FILS	DEPANNAGE BRULEUR FIOUL - CHALET APP LA FORGE	132,6	31/03/2025
AIR LIQ 01	LOCATION BOUTEILLES DE GAZ ATELIERS	20,78	31/03/2025
AMAZON BUSINESS	DOIGTIERS CAOUTCHOUC - MAIRIE	4,7	31/03/2025
AMAZON BUSINESS	AIMANTS / INTERCALAIRES / PINCE-LETTRES - MAIRIE	28,33	31/03/2025
AMAZON BUSINESS	INTERCALAIRES / BLOCX DE NOTES AUTOCOLLANTES - MAIRIE	41,75	31/03/2025
AMAZON BUSINESS	STYLOS-FEUTRES ROUGE - MAIRIE	14,49	31/03/2025
AMAZON BUSINESS	INTERCALAIRES - MAIRIE	13,75	31/03/2025
AMAZON BUSINESS	PASTILLES ADHESIVES - RELAIS LECTURE	5,98	31/03/2025
AMAZON BUSINESS	REGLES - RELAIS LECTURE DE WINTZENHEIM ET LOGELBACH	4,4	31/03/2025
AMAZON BUSINESS	ETIQUETTES MULTI-USAGES - RELAIS LECTURE	7,2	31/03/2025
AMAZON BUSINESS	SURLIGNEURS / PORTE-MINES - RELAIS LECTURE	24,26	31/03/2025
AMAZON BUSINESS	SURLIGNEURS / CISEAUX - RELAIS LECTURE	28,49	31/03/2025
TECHNIGREEN68	VEGETALISATION DU PARKING DU POLE SPORTIF	10307,52	02/04/2025
KUNEGEL	TRANSPORT EHPAD LES MAGNOLIAS CE2/CM1 - ECOLE LES CEDRES	91	02/04/2025
CROCKY	DECORATION DE PAQUES - PLACE DE L'HOTEL DE VILLE	185,66	02/04/2025
MISTRAL-01	MAINTENANCE SOLUTION FLEX BACKUP PRO SERVEUR	1010,62	02/04/2025

Tiers	Objet	Montant_TTC	Emission
MISTRAL-01	SOLUTION SURVEILLANCE FLEX ANTISPAM	553,51	02/04/2025
TP SERVICE	ENTRETIEN / VIDANGE - TONDEUSE	979,1	02/04/2025
HEINTZ HEN	SERRURE - PRESBYTERE	58,99	08/04/2025
LIMA SERVICES	NETTOYAGE SALLE LAURENTIA ET UNGERER FEVRIER 2025	848,23	08/04/2025
FREPPEL EDAC	AFFICHES MARCHE DE PAQUES	99,6	08/04/2025
FREPPEL EDAC	AFFICHE JOURNEE CITOYENNE	99,6	08/04/2025
WINTZEDIS	CAFE POUR RELAIS-LECTURE WINTZENHEIM ET LOGELBACH	42,38	08/04/2025
WINTZEDIS	PAIN SURPRISE POUR VIN D'HONNEUR RELAIS-LECTURE	47,8	08/04/2025
WINTZEDIS	CATERING SPECTACLE DU 05/03/2025	27,89	08/04/2025
SONEPAR FRANCE	MODULE PREAMPLIFICATEUR MURAL - POLE SPORTIF	182,23	08/04/2025
ATELIERS CLOR R	ADHESIFS SUR PANNEAUX - LA FORGE	267,6	08/04/2025
CHR ALSACE	VAISSELLE - CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES	185,5	08/04/2025
NEW ENERGY	AMO- ELECTRICITE PHASE 3	1800	08/04/2025
ASS AMIS DU MEM	COTISATION 2025 AMIS DU MEMORIAL ALSACE-MOSELLE	200	08/04/2025
TEREVA	CIRCULATEUR CHAUFFAGE - ECOLE DAME BLANCHE	897,31	08/04/2025
PROTECTAS	HONORAIRES MISSION D'ETUDE ET DE CONSEIL EN ASSURANCES	792	15/04/2025
SVP	HONORAIRES DU 01/04/2025 AU 30/06/2025 CONTRAT INTEGRAL	2432,34	15/04/2025
FREPPEL EDAC	AFFICHES MARCHE DE PAQUES	162	15/04/2025
LIMA SERVICES	NETTOYAGE SALLE LAURENTIA ET UNGERER MARS 2025	565,49	15/04/2025
WINTZEDIS	CATERING SPECTACLE DU 02/04/2025	26,21	15/04/2025
FREPPEL EDAC	INVITATIONS - JUMELAGE PONT DU CASSE 10/05/2025	128,4	15/04/2025
STI BUREAUTIQUE	MAINTENANCE SERVICE GED DU 15/03/2025 AU 14/06/2025	442,63	15/04/2025
LA COULEUR ZEBRE	MAINTENANCE SITE INTERNET DU 20/03/2025 AU 20/03/2026	780	15/04/2025
MISTRAL-01	SOLUTION SURVEILLANCE FLEX ANTISPAM MARS 2025	865,2	15/04/2025
GESCIME	CONTRAT DE SERVICE GESCIME DU 26/04/2025 AU 26/04/2026	1273,37	15/04/2025
MISTRAL-01	CREATION SESSION ET ADRESSE MAIL	108	15/04/2025
SCHINDLER	MAINTENANCE ASCENSEUR POLE MEDICAL LOGELBACH	542,45	16/04/2025
COMPAGNIE LE VE	HONORAIRES SPECTACLE EMBRASSONS-NOUS ! VIZ TRIO	1550	16/04/2025
VILLE COLMAR RE	6 REPAS ARTISTES LE 05/03/2025	72	16/04/2025
VILLE COLMAR RE	6 REPAS ARTISTES LE 02/04/2025	72	16/04/2025
ROYER 68 AUTOCAR	TRANSPORT PISCINE KAYSERSBERG - ECOLE LES CEDRES	100	16/04/2025
FIMALAC ENTERTA	CONCERT GIMS - ESPACE ANIMATIONS ARTHUSS	1870	16/04/2025
KUNEGEL	TRANSPORT LE 11/03/2025 COLLEGE - ECOLE LES CEDRES	75	16/04/2025
HISLER ALSACE	MATERIEL ADMINISTRATIF - ECOLE LES CEDRES	156,08	16/04/2025
WINTZEDIS	6 BOUTEILLES DE GAZ POUR DESHERBAGE	191,4	16/04/2025
WILLY LEISSNER	BOITE BATIBOX MULTIMATERIAUX 3 POSTES / SUPPORT	23,94	16/04/2025
WILLY LEISSNER	DISJONCTEUR DIFFERENTIEL 16A - CASERNE DES POMPIERS	172,51	16/04/2025
WILLY LEISSNER	CABLE RIGIDE / CABLE TELEPHONIQUE - CASERNE DES POMPIERS	281,05	16/04/2025
WILLY LEISSNER	BORNE DE RECHARGE WITTY ONE IP54 - VEHICULE POLICE	900,9	16/04/2025
WILLY LEISSNER	PRISE DE COURANT / PLAQUE DE FINITION	66,47	16/04/2025
WILLY LEISSNER	TUBE / CABLE RIGIDE	193,91	16/04/2025
WILLY LEISSNER	CHEVILLE NYLON / TUBE / COLLIER / CABLE / EMBASES A VISSER	293,9	16/04/2025
WILLY LEISSNER	INTERRUPTEUR / DISJONCTEUR / TABLEAU ELECTRIQUE	871,88	16/04/2025
TP SERVICE	LOCATION MINI-PELLE CHANTIER GARE LOGELBACH	284,3	16/04/2025
TP SERVICE	REPARATION TONDEUSE GRILLO FD2200	1287,41	16/04/2025
TEREVA	PORTE DE DOUCHE COULISSANTE	594,13	16/04/2025
TEREVA	COLONNE DE DOUCHE	311,78	16/04/2025

Tiers	Objet	Montant_TTC	Emission
TEREVA	BONDE DE DOUCHE	37,37	16/04/2025
SANISITT	DIVERSES FOURNITURES	862,63	16/04/2025
SANISITT	DIVERSES FOURNITURES	43,31	16/04/2025
SANISITT	TUBE CUIVRE- SALLE UNGERER	71,04	16/04/2025
SANISITT	CIRCULATEUR ALPHA	439,68	16/04/2025
SANISITT	DIVERSES FOURNITURES	600,7	16/04/2025
SANISITT	DIVERSES FOURNITURES - ECOLE DAME BLANCHE	84,88	16/04/2025
SANISITT	DIVERSES FOURNITURES - ECOLE DAME BLANCHE	139,15	16/04/2025
SANISITT	DIVERSES FOURNITURES - SALLE UNGERER	219,3	16/04/2025
REXEL	CABLE RIGIDE NEXANS R2V CUIVRE	177,68	16/04/2025
REAKTIV ASPHALT	ENROBE REACTIF A L'EAU	2097,12	16/04/2025
PROLIANS SCHMER	LACETS - EPI	7,8	16/04/2025
PPG DISTRIBUTION	PROGOLD 5 RECHARGES 12L	9,95	16/04/2025
PPG DISTRIBUTION	BROSSE / PEINTURE	194,86	16/04/2025
PPG DISTRIBUTIO	PEINTURES / MANCHONS	265,4	16/04/2025
DIAC LOCATION	LOCATION BATTERIE VOITURE AVRIL 2025	71,48	16/04/2025
MANNE PRO	NETTOYAGE DU PERISCOLAIRE DE WINTZENHEIM	1620	16/04/2025
BLEGER JUS	SIKA MONOTOP / PISTOLET A CARTOUCHE / TRUELLE	164,08	16/04/2025
BLEGER JUS	ENDUIT MURAL WEBER	28,8	16/04/2025
BLEGER JUS	ENDUIT MURAL WEBER	28,8	16/04/2025
BLEGER JUS	COUPE-BOULONS / TRACEUR CHANTIER FLUO - ESPACES VERTS	128,96	16/04/2025
FOUSSIER	CYLINDRE - LOCAL POLICE	15,1	16/04/2025
FOUSSIER	ROULETTE DE MANUTENTION STANDARD - HALLE DES FETES	104,9	16/04/2025
COLMARIENNE	CURAGE DE LA STATION DE RELEVAGE ARTHUSS MARS 2025	157,2	16/04/2025
CHAMPION	DETENDEUR / ECROU / TIGE FILETEE - VOIRIE	55,09	16/04/2025
CITYCARE	DOMMAGE MATERIEL HORD GARANTIE DAE N°PC15439	2160	16/04/2025
BODET	MISE AUX NORMES INSTALLATION ELECTRIQUE CLOCHE - ST LAURENT	3778,8	16/04/2025
CABINET BILHAUT	RETABLISSEMENT LIMITE DES CHEMINS BAERENTHALWEG ET FELDWEG	1440	16/04/2025
BATIBOIS	PANNEAUX A REPLAQUER SALLE WINT'ZEN ET VESTIAIRE POLICE	2,44	16/04/2025
BATIBOIS	TRAVERSE PAYSAGERE CHENE - ECOLE DAME BLANCHE	36,62	16/04/2025
ADELYA	SPRAY DESINFECTANT - DIVERS BATIMENTS	155,38	16/04/2025
ADELYA	PAPIER HYGIENIQUE - DIVERS BATIMENTS	423,54	16/04/2025
ADELYA	PAD ROUGE ENTRETIEN SOL - DIVERS BATIMENTS	38,38	16/04/2025
CAVES DU CHALET	EAU ET JUS DE FRUITS	783,53	16/04/2025
FIDUCIAL BUREAU	PAPIERS A4	753,06	16/04/2025
MANUTAN COLLECT	BABY-FOOT - ESPACE ANIMATIONS ARTHUSS	2686,5	16/04/2025
FREPPEL EDAC	GAZETT'INFOS N°24 - AVRIL 2025	1100	17/04/2025
VILLE COLMAR RE	CONSOMMATION - MARCHE DE PAQUES	690	17/04/2025
WINTZEDIS	CHOCOLAT POUR MARCHE DE PAQUES 2025	393,58	17/04/2025
ALSA EVENT	SONORISATION DU MARCHE DE PAQUES	1208,52	17/04/2025
TME ASCENSEURS	MAINTENANCE ASCENSEUR POLE MEDICAL WINTZENHEIM	622,75	24/04/2025
FORUM SIRIUS	MAINTENANCE LOGICIEL BILLETERIE ARTHUSS	434,65	24/04/2025
HISLER ALSACE	FOURNITURES DIVERSES - ECOLE MATERNELLE LES NENUPHARS	118,04	24/04/2025
HISLER ALSACE	PAPIERS A4 / A3 - ECOLE MATERNELLE LES NENUPHARS	76,5	24/04/2025
HISLER ALSACE	FOURNITURES DIVERSES - ECOLE DAME BLANCHE	120,11	24/04/2025
HISLER ALSACE	RAMETTES FEUILLES	144	24/04/2025
HISLER ALSACE	MATERIEL DE BUREAU - ECOLE DAME BLANCHE	88,33	24/04/2025

Tiers	Objet	Montant_TTC	Emission
HISLER ALSACE	JEUX GEOSTIX - ECOLE MATERNELLE ARC-EN-CIEL	33,14	24/04/2025
CASA GINA	3 REPAS ARTISTES LE 16/04/2025	30	24/04/2025
TRAFFIX MUSIC	CACHET SPECTACLE "LA VIE EST BELLE" LE 16/04/2025	2048,18	24/04/2025
EVE RISQUE	EXAMEN CONDITIONS DE MONTAGE DES LIGNES DE VIE - POLE SPORTIF	365,4	24/04/2025
NOUVELLES CARRI	CONCASSE GRANIT	2181,24	24/04/2025
AIR LIQ 01	LOCATION BOUTEILLES DE GAZ ATELIERS	20,78	24/04/2025
FERTAL	BALAI / MANCHE ALU	163,32	24/04/2025
FERTAL	DETERGENT SALLE UNGERER FLEXIBLE D'ASPIRATION POLE SPORTIF	162	24/04/2025
CHEMINETTE	RAMONAGE LE 07/04/2025 - CHALET APP	85,2	24/04/2025
LUDIK AIR PARK	LOCATION DE STRUCTURES GONFLABLES - MARCHE DE PAQUES	1792,86	24/04/2025
SAREL	RELIURE 21 CONSEILS MUNICIPAUX	3741,73	30/04/2025
MENTON	PLANTES - CHANTIER GARE ET PARKING HIRN LOGELBACH	862,86	30/04/2025
ALSACE ARR	DIVERSES FOURNITURES POUR POINT D'EAU - ROUTE DE COLMAR	1005,67	30/04/2025
MICHEL ETS GUNS	REVISION TAILLE HAIES PERCHE / TONDEUSE HONDA / SOUFLEUR STIHL	715,72	30/04/2025
EGLINSDOER	JOINT / RACCORD GEKA / COLLIER W2 - ESPACES VERTS	96,68	30/04/2025
EGLINSDOER	MATERIEL D'ARROSAGE - ESPACES VERTS	224,41	30/04/2025
GUSTAVE MULLER	GANIVELLES ET GAZON - CHANTIER GARE ET PARKING HIRN LOGELBACH	2967,32	30/04/2025
BOHRER PAY	GAZON DE PLACAGE - TERRAIN DE FOOTBALL	362,29	30/04/2025
FORALES MAURUTT	INTERVENTION PUITS - STADE DE FOOT	282	30/04/2025
BLEGER JUS	COUPE-BOULONS - ESPACES-VERTS	103,25	30/04/2025
GUSTAVE MULLER	GANIVELLES ET GAZON - CHANTIER GARE ET PARKING HIRN LOGELBACH	634,5	30/04/2025
SANDMASTER	NETTOYAGE DE SOL FLUENT - DIVERS AIR DE JEUX	11125,46	30/04/2025
PLANDANJOU	VEGETAUX - CHANTIER GARE ET PARKING HIRN LOGELBACH	8571,63	30/04/2025
MICHEL ETS GUNS	PERCHE ELAGUEUSE STIHL ET HARNAIS	1074,13	30/04/2025
MICHEL ETS GUNS	DEBROUSSAILLEUSE THERMIQUE STIHL FS411-46/2	884,94	30/04/2025
BELTA	FORFAIT MAINTENANCE IMPRIMANTE	601,2	05/05/2025
RISO FRANC	MAINTENANCE DU DUPLICOPIEUR	29,78	05/05/2025
ALSACE-FLAM COL	REPAS DU 09/05/2025 JUMELAGE PONT DU CASSE	274,58	09/05/2025
ORANGE NANCY	MAINTENANCE DES SERVICES MI COLLAB ET GTR 4H STANDARD	1750,88	14/05/2025
CHEMINETTE	RECHERCHE FUITE INFILTRATION EAU DU TOIT ECOLE PRIMAIRE WINTZ	145	14/05/2025
DECATHLON COLMA	CHARIOT DE TRANSPORT TOUT TERRAIN POUR ATSEM	96,99	14/05/2025
AMAZON BUSINESS	FERME-PORTE POUR PARC HERZOG	382,64	14/05/2025
ALLO INCEN	EXTINCTEURS POUR DIVERS BATIMENTS	743,68	14/05/2025
ROSE ET FILS	CONTRAT D'ENTRETIEN CHAUDIERES - DIVERS BATIMENTS COMMUNAUX	5985,36	20/05/2025
PROLIANS SCHMER	FORET INOX / FRAISE A ABAVURER - 9 RUE HERZOG	75,58	20/05/2025
TEREVA	RECEVEUR ET ABATTANT WC - SALLE DE BAIN MAIRIE	225,76	20/05/2025
AMAZON BUSINESS	CISEAUX / AGRAPHES - MAIRIE	18,83	20/05/2025
AMAZON BUSINESS	PAPIERS SERVICE R.H	40,24	20/05/2025
MISTRAL-01	LICENCE OFFICE 365 BUSINESS STANDARD	687,96	20/05/2025
MISTRAL-01	SOLUTION SURVEILLANCE FLEX ANTISPAM AVRIL 2025	856,8	20/05/2025
ARTEC	ASSURANCE DOMMAGES OUVRAGE - PERISCOLAIRE CENTRE	33664,79	20/05/2025
MISTRAL-01	LICENCE OFFICE 365 BUSINESS STANDARD	693,96	20/05/2025
RHINCLIMATISATI	REEMPLACEMENT COMPRESSEUR POLE MEDICAL WINTZ	9883,99	22/05/2025
VILLE COLMAR RE	REPAS ARTISTES	42	22/05/2025
MEDIARUN	SPOTS RADIO TOP MUSIC 2025 CAMPAGNE MARCHE DE PAQUES	428,5	22/05/2025
FLORFM	SPOTS RADIO FLORFM - MARCHE DE PAQUES	1060,8	22/05/2025
CLOWNS TISSEUSE	CACHET SPECTACLE "ÇA FOND" LE 23/04/2025	1375	22/05/2025

Tiers	Objet	Montant_TTC	Emission
LE S'CABARET	CACHET CONCERT CHURCHMMAN EN QUARTET LE 05/02/2025	950	22/05/2025
LIMA SERVICES	NETTOYAGE SALLE LAURENTIA ET UNGERER AVRIL 2025	989,6	22/05/2025
WMD DIFFUS	MATERIELS DE PEINTURE - RDV AUX JARDINS LES 7-8/06/2025	162	22/05/2025
EGLINSDOER	RACCORD GEKA ET JOINT	20,83	22/05/2025
OXYGENE REALISA	TRAVAUX D'ELAGAGE - RUE DU FREITAG	1656	22/05/2025
LEV-EST	ANNEAUX DE LEVAGE - VEHICULE ESPACES VERTS	220,8	22/05/2025
EST-ARRO	MISE EN ROUTE DES TERRAINS DE FOOTBALL	300	22/05/2025
ROSE ET FILS	INSTALLATION DE 2 FILTRES UV - CHALET APP	4872	22/05/2025
ROSE ET FILS	REEMPLACEMENT DE PIECES SUR CHAUDIERE - ATELIERS MUNICIPAUX	147,42	22/05/2025
VET PRO	PANTALON - EPI ATELIERS	42,96	22/05/2025
FOUSSIER	SUPPORT MURAL BELT BLANC - ECOLE LES CEDRES	13,44	22/05/2025
ARCOTEC	DPE LOGEMENT 9 RUE HERZOG LOGELBACH	150	22/05/2025
ALLO INCEN	LOT DE SECURITE - HARNAIS ANTI CHUTE / GILET / CASQUE - EPI ATELIERS	621,04	22/05/2025
ROSE ET FILS	RACCORDEMENT D'UN CHAUFFE EAU - HALLE DES FETES	270	22/05/2025
CHEMINETTE	RAMONAGE LE 05-06/05/2025 - DIVERS BATIMENTS	529,6	22/05/2025
CHEMINETTE	RAMONAGE LE 06/05/2025 - ARTHUSS	42,05	22/05/2025
BC GRAPHICS	PLAQUE EN PMMA POLYCARBONATE - RDV AUX JARDINS	1248	26/05/2025
JECKERT B	3 KOUGELHOPFS ET 5 PAINS - JUMELAGE PONT DU CASSE	52,41	26/05/2025
JECKERT B	3 BRIOCHES - MARCHE AUX FLEURS LE 26/04/2025	24,6	26/05/2025
JECKERT B	120 BRETZELS Et 12 KOUGELHOPFS - CEREMONIE PATRIOTIQUE	321,06	26/05/2025
HOLCIM BETONS	BETON POUR BARRIERE - ECOLE DAME BLANCHE	55,08	26/05/2025
MISTRAL-01	CLONAGE HDD VERS SDD PC PORTABLE STAGIAIRE	324	26/05/2025
FORUM SIRIUS	MAINTENANCE LOGICIEL BILLETERIE ARTHUSS	434,65	26/05/2025
BNP PARIBAS	LOCATION EZ GED DU 01/06/2025 AU 31/08/2025	552	26/05/2025
KUNEGEL	TRANSPORT LE 13/03/2025 COLMAR - ECOLE LES CEDRES	54,64	26/05/2025
RUC COLMAR	15 OUVRAGES TOAKI ET COMPAGNIE - ECOLE LES CEDRES	195,75	26/05/2025
PEP ALS DECOUV	PARTICIPATION AU SEJOUR CENTRE DE LA CHAUME ECOLE WINTZ	500	26/05/2025
CALLICEPHALE	2 OUVRAGES NOE ET LES ECRANS - ECOLE MATERNELLE LOG	68,2	26/05/2025
POULAILLON	30 MINI VIENNOISERIES - COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS	17,5	26/05/2025
VILLE COLMAR RE	RECEPTION JUMELAGE PONT DU CASSE	640	26/05/2025
SCHOEPFER XAVIE	96 BOUTEILLES DE PINOT BLANC ET 60 BOUTEILLES DE CREMANT	1095,54	26/05/2025
JECKERT B	8 KOUGELHOPFS - REMISE DES PRIX DES MAISONS FLEURIES	122,21	26/05/2025
CAVES DU CHALET	BOISSONS - JOURNEE CITOYENNE LE 03/05/2025	184,55	26/05/2025
BOULANGERIE SCH	150 BRETZELS POUR L'INAUGURATION DU MARCHE DE PAQUES	156	26/05/2025
KRICK HUBERT	24 BOUTEILLES GRAND CRU DU HENGST - JUMELAGE PONT DU CASSE	433,2	26/05/2025
ALSA EVENT	FLIGHT CASE POUR CONSOLE DE SONORISATION	205	26/05/2025
ALSA EVENT	SYSTEME DE SONORISATION POUR LE MAIRE	759,05	26/05/2025
UGAP	MASQUES / BOUTEILLES / DOSSARD - ARI POMPIERS	17234,99	26/05/2025
GIAMBERINI	ETAGERES - RELAIS LECTURE LOGELBACH	1926	26/05/2025
HORMALYS	ENGRAIS - ESPACES VERTS	277,42	10/06/2025
MICHEL ETS GUNS	REPARATION DEBROUSSAILLEUSE STIHL FS460C	963,26	10/06/2025
EST-ARRO	FILTRE SUR LE RESEAU D'ARROSAGE - TERRAIN DE FOOTBALL	1568,22	10/06/2025
EST-ARRO	CHANGEMENT ELECTROVANNES ET ARROSEURS - TERRAIN FOOTBALL	3448,61	10/06/2025
WINTZEDIS	7 BOUTEILLES DE GAZ POUR DESHERBAGE	223,3	10/06/2025
AUTOMATISME MAI	MAINTENANCE LOCAL POMPIERS	996	10/06/2025
COSEEC	PLAN DE FERTILISATION TERRAIN ANNEXE PRINTEMPS 2025	298,36	10/06/2025
COSEEC	PLAN DE FERTILISATION TERRAIN D'HONNEUR PRINTEMPS 2025	696,16	10/06/2025

Tiers	Objet	Montant_TTC	Emission
COSEEC	PRESTATIONS MECANIQUES - TERRAIN D'HONNEUR PRINTEMPS 2025	622,44	10/06/2025
COSEEC	PRESTATIONS MECANIQUES TERRAIN ANNEXE PRINTEMPS 2025	160,06	10/06/2025
API	REDEVANCE ANNUELLE FIXE SERVICE CHORUS PRO EZGED	420	10/06/2025
ALSACE MIC	TRANSFERT DE DONNEES PC ET MISE A JOUR - ECOLE LES CEDRES	136,2	10/06/2025
QUIETUDE SECURI	SURVEILLANCE DU MARCHE DE PAQUES	697,32	10/06/2025
BOULANGERIE SCH	BAGUETTE ET TARTELETTES - RENJCONTRE CMJ / JSP	116,94	10/06/2025
WINTZEDIS	GOBELETS / TOUILLETTES / SERVIETTES / SUCRE - RECEPTIONS	20,1	10/06/2025
WINTZEDIS	114 PETITES BOUTEILLES D'EAU PLATE CHANTIER - JOURNEE CITOYENNE	45,22	10/06/2025
WINTZEDIS	CATERING SPECTACLE DU 23/04/2025	28,33	10/06/2025
PUBLIMARK	REPIQUAGE DATE SUR BACHE - RDV AUX JARDINS	210	10/06/2025
FREPPEL EDAC	INVITATIONS CEREMONIE DU 8 MAI 2025	99,6	10/06/2025
BON COIN RESTAU	RECEPTION LE 10/05/2025 - JUMELAGE PONT DU CASSE	1782	10/06/2025
NEUFTEX - TOTO	TISSUS ET FILS POUR ATELIER COUTURE - JOURNEE CITOYENNE	80,32	10/06/2025
PIANOS ADES PRE	ACCORD PIANO LE 10/05/2025 - ARTHUSS	160	10/06/2025
AMAZON BUSINESS	PANNEAU DE TROTTOIR - RELAIS LECTURE LOGELBACH	69,32	10/06/2025
AMAZON BUSINESS	CAFE BENEVOLES POUR LES RELAIS LECTURE	20,85	10/06/2025
AMAZON BUSINESS	PORTE-BROCHURES POUR LES RELAIS LECTURE	14,95	10/06/2025
AMAZON BUSINESS	CAFE BENEVOLES POUR LES RELAIS LECTURE	19,32	10/06/2025
AMAZON BUSINESS	PORTE-BROCHURES POUR LES RELAIS LECTURE	43,8	10/06/2025
AMAZON BUSINESS	PRESENTOIR SUR PIED POUR LES RELAIS LECTURE	107,98	10/06/2025
AZUR FM CULTURE	ADHESION SERVICE LOCAL ASSOCIATIF	1652,2	10/06/2025
AMAZON BUSINESS	BOBINES TICKETS DE CAISSE	24,94	10/06/2025
JECKERT B	500G DE BREDELAS POUR REUNIONS	21	10/06/2025
AMAZON BUSINESS	MAQUETTE DE PEINTURE / ANIMATIONS ARTHUSS	99,67	10/06/2025
AMAZON BUSINESS	POCHOIRS MANDALA / DILUANT / ESPACE ANIMATIONS ARTHUSS	73,7	10/06/2025
AMAZON BUSINESS	ARTEMIO SUPPORT DE DECOUPE POUR SCANCUT	29,05	10/06/2025
AMAZON BUSINESS	24 PAIRES TONGS - ESPACE ANIMATIONS ARTHUSS	65,99	10/06/2025
AMAZON BUSINESS	POCHOIR MAQUILLAGE ENFANT - ESPACE ANIMATIONS ARTHUSS	6,93	10/06/2025
AMAZON BUSINESS	POCHOIR MAQUILLAGE ENFANT - ESPACE ANIMATIONS ARTHUSS	9,98	10/06/2025
AMAZON BUSINESS	STYLOS DE TATOUAGE TEMPORAIRE- ESPACE ANIMATIONS ARTHUSS	14,93	10/06/2025
ADEC IMMO	DIAGNOSTICS AMIANTE ET HAP RUE DU LAVOIR ET RUE DES REMPARTS	1853,16	10/06/2025
ENEDIS	CREATION ARMOIRE RESEAU ECLAIRAGE PUBLIC - ROUTE DE COLMAR	1658,88	10/06/2025
MISTRAL-01	1 PC PORTABLE AVEC INSTALLATION - BILLETERIE ARTHUSS	1434	10/06/2025
ALSACE MIC	2 PC PORTABLES ET 1 PC TOUR ELEVE - ECOLE DAME BLANCHE	3183,31	10/06/2025
ALSACE MIC	1 PC PORTABLE ECOLE MATERNELLE ARC-EN-CIEL	1332,14	10/06/2025
WINTZEDIS	TV SMART / SUPPORT TV - ESPACE ANIMATIONS ARTHUSS	886	10/06/2025
KUNEGEL	TRANSPORT PISCINE MUNSTER - ECOLE DAME BLANCHE	300	11/06/2025
ROYER 68 AUTOCA	TRANSPORT PISCINE KAYSERSBERG - ECOLE LES CEDRES	200	11/06/2025
AMPLITUB'S	LOCATION DE VAISSELLE - JUMELAGE PONT DU CASSE	430,8	11/06/2025
BON COIN RESTAU	2 REPAS GENDARMES - PISTE ROUTIERE -ECOLE DAME BLANCHE	40	11/06/2025
BON COIN RESTAU	1 REPAS GENDARME - PISTE ROUTIERE -ECOLE DES CEDRES	19,9	11/06/2025
NEW ENERGY	AMO- ELECTRICITE PHASE 3	1800	11/06/2025
ROSE ET FILS	REEMPLACEMENT DE PIECES SUR LES CHAUDIERES - ECOLE LES CEDRES	1161,6	11/06/2025
ROSE ET FILS	DEBOUCHAGE CONDUITES D'EVACUATIONS - ECOLE DAME BLANCHE	378	11/06/2025
SANISITT	CARTOUCHE CERAMIQUE AVEC EMBASE - CRECHE LOGELBACH	30,37	11/06/2025
SANISITT	CORPS DE VANNE / MOTEUR DE VANNE - ECOLE DAME BLANCHE	657,77	11/06/2025
SANISITT	DIVERSES FOURNITURES	195,67	11/06/2025

Tiers	Objet	Montant_TTC	Emission
SANISITT	KIT DE MONTAGE SIEMENS - ECOLE DAME BLANCHE	46,36	11/06/2025
FOUSSIER	PATERE ET LISSE MURALE - ECOLE LES CEDRES	249,85	11/06/2025
FOUSSIER	SUPPORT POUR MONTAGE SUR POTEAU - ECOLE LES CEDRES	22,81	11/06/2025
FOUSSIER	ENSEMBLE POIGNEE DE PORTE / SERRURES	153,34	11/06/2025
FOUSSIER	ENSEMBLE POIGNEE PORTE	37,94	11/06/2025
FOUSSIER	CADENAS / VERROU BOX PORTE-CADENAS - CLOTURE ESPACES VERTS	54,9	11/06/2025
FOUSSIER	SERRURE AXE 50MM - POLE SPORTIF	23,5	11/06/2025
EGLINSDOER	BAC RANGEMENT EPI	26,88	11/06/2025
TEREVA	DEBOUCHEUR INDUSTRIEL	83,16	11/06/2025
TEREVA	CHAUFFE-EAU 100L / GROUPE DE SECURITE - HALLE DES FETES	475,85	11/06/2025
TP SERVICE	ENTRETIEN ET RAPARATION LINDNER	1829,41	11/06/2025
TP SERVICE	ENTRETIEN BROYEUR DE VEGETAUX SAELEN	582,04	11/06/2025
TP SERVICE	REPARATION PEUGEOT BOXER PLATEAU	1295,86	11/06/2025
TP SERVICE	REPARATION PORTE RENAULT MASTER NACELLE	378,66	11/06/2025
WILLY LEISSNER	DISJONCTEURS / OUTIL A DEGAINER / PLAQUE	107,75	11/06/2025
WILLY LEISSNER	BLOC AUTONOME D'EVACUATION SATI - POLE SPORTIF	229,2	11/06/2025
LOCAM	LOCATION 5 DAE PATRIOT CONNECT DIVERS BATIMENTS	1116	11/06/2025
DIAC LOCATION	LOCATION BATTERIE VOITURE FD-222-FR MAI 2025	71,48	11/06/2025
ESPACE PRO TECH	1 PAIRE DE CHAUSSURE POUR MONSIEUR KESSLER	125	11/06/2025
ALLO INCEN	REMISE EN ETAT DESEMFMAGE - HALLE DES FETES	438,58	11/06/2025
ADELYA	MOTEUR ASPIRATEUR NILFISK - POLE SPORTIF	377,14	11/06/2025
ADELYA	GANTS / PRODUIT EXEOL / DETARTRANT - DIVERS BATIMENTS	565,34	11/06/2025
AIRTECH SOLU-01	MAINTENANCE DU SYSTEME DE DESENFMAGE NATUREL - POLE SPORTIF	796,51	11/06/2025
BATIBOIS	CONTREPLAQUE - JOURNEE CITOYENNE	130,68	11/06/2025
EUROFINS	ANALYSE D'EAU LE 06/03/2025 - CUISINE CHALET APP	63,53	11/06/2025
EUROFINS	ANALYSE D'EAU LE 28/02/2025 - CUISINE CHALET APP	87,76	11/06/2025
EUROFINS	ANALYSE D'EAU LE 18/02/2025 - CUISINE CHALET APP	63,53	11/06/2025
EUROFINS	ANALYSE D'EAU LE 05/02/2025 - CUISINE CHALET APP	65,63	11/06/2025
BERNER	FORET / EASYCLAS	97,31	11/06/2025
BERNER	CLE CLIQUET CONTRE COUDEE	253,91	11/06/2025
AMAZON BUSINESS	HUMIDIMETRE SANS BROCHES AVEC THERMOMETRE INFRAROUGE	503,94	11/06/2025
CASTORAMA	MIROIR ET LED	163,9	11/06/2025
CASTORAMA	2 VMC	159,8	11/06/2025
CASTORAMA	MEUBLE VASQUE POUR SALLE DE BAIN	199	11/06/2025
LRT LES RECYCLE	BETON - VOIRIE	12,24	11/06/2025
PPG DISTRIBUTION	COLLE TOILE DE VERRE	27,86	11/06/2025
PPG DISTRIBUTION	PEINTURE LAQUE SOYDOR	111,73	11/06/2025
PPG DISTRIBUTION	PEINTURES BOIS ET BROSSES - JOURNEE CITOYENNE	227,29	11/06/2025
PPG DISTRIBUTION	PEINTURE CHROMATIC TESTEUR - EGLISE BLANCHE DE LOGELBACH	45,68	11/06/2025
PPG DISTRIBUTION	PEINTURES ET BROSSES - JOURNEE CITOYENNE	89,59	11/06/2025
PPG DISTRIBUTION	TOILE DE VERRE / PEINTURE	284,05	11/06/2025
DUBERNARD	VERIFICATION ANNUELLE INCENDIE - POLE SPORTIF	522,58	11/06/2025
DUBERNARD	VERIFICATION ANNUELLE INCENDIE - ARTHUSS	200,27	11/06/2025
EVE RISQUE	VERIFICATION GENERALE PERIODIQUE DES EQUIPEMENTS DE TRAVAIL	701,16	11/06/2025
AIR LIQ 01	LOCATION BOUTEILLE DE GAZ ATELIERS	20,78	11/06/2025
FERTAL	DOPOMAT 5 L DETERGENT POUR AUTOLAVEUSE	188,35	11/06/2025
HERTZOG REVETEM	REEMPLACEMENT DU REVETEMENT DE SOLS	3982	11/06/2025

Tiers	Objet	Montant_TTC	Emission
CHAMPION	DISQUE TRONC - VOIRIE	18,85	11/06/2025
BLEGER JUS	TRACEUR CHANTIER JAUNE - VOIRIE	46,94	11/06/2025
BLEGER JUS	CIMENT GRIS 25 KG - VOIRIE	29,53	11/06/2025
BLEGER JUS	CIMENT PROMPT 25 KG - VOIRIE	66,94	11/06/2025
BLEGER JUS	DIVERSES FOURNITURES	810,29	11/06/2025
LOXAM COLMAR	LOCATON BROYEUR MULTI-VEGETAUX - JOURNEE CITOYENNE	471,28	11/06/2025
LUMINEST	LAMPE DE STADE - TERRAIN DE FOOTBALL	708,64	11/06/2025
NILFISK	REPARATION DE L'AUTOLAVEUSE - ARTHUSS	423,72	11/06/2025
FRUH XAVIER	CONTRAT D'ENTRETIEN FILTRES CHAUDIERE - ARTHUSS	3989,51	11/06/2025
FRUH XAVIER	CONTRAT D'ENTRETIEN CHAUFFERIE GAZ - ARTHUSS	1182,89	11/06/2025
AGRIVALOR	TRAITEMENT DES DECHETS EN VRAC / ECORCES DE RESINEUX EN VRAC	592,69	11/06/2025
TP SERVICE	LOCATION CHARGEUR	294,76	11/06/2025
TP SERVICE	ADAPTATEUR MONOBLOC COMPACT - ESPACES VERTS	9,6	11/06/2025
EGLINSDOER	RACCORD GEKA / JONCTION DROITE - ESPACES VERTS	22,86	11/06/2025
BLEGER JUS	CUTTER - ESPACES VERTS	24,19	11/06/2025
HORMALYS	PIQUET FRAISE / BANDE A CLOUER / TUTEUR ACACIA / CANISSE BAMBOU	430,59	11/06/2025
LOCAM	LOCATION 1 DAE PATRIOT CONNECT POLE MEDICAL LOGELBACH	223,2	12/06/2025
DUBERNARD	VERIFICATION ANNUELLE INCENDIE - POLE MEDICAL LOGELBACH	266,15	12/06/2025
LOCAM	LOCATION 1 DAE PATRIOT CONNECT POLE MEDICAL WINTZENHEIM	223,2	12/06/2025
DUBERNARD	VERIFICATION ANNUELLE - POLE MEDICAL WINTZENHEIM	462,3	12/06/2025
2M FERMETURES	FOURNITURE ET POSE DE VOLETS BATTANT EN BOIS - MAIRIE	8588,8	12/06/2025
CLIMA FROID	CLIMATISEUR SALLE DES MARIAGES	14969,04	12/06/2025
ALTRAD - VAD CO	4 CORBEILLES PALADIUM WILD - COUR ECOLE DAME BLANCHE	2328	12/06/2025

Locations de salles :

SALLE LAURENTIA

04/04/2025 : Assemblée générale du Cheval Blanc - Location gratuite
 07/04/2025 : Obsèques - Location pour un montant de 150 euros
 14/04/2025 : Obsèques - Location pour un montant de 150 euros
 26/04/2025 : Anniversaire - Location pour un montant de 400 euros
 03 et 04/05/2025 : Salon parent'aise MJC du Cheval blanc - Location pour un montant de 400 euros
 17/05/2025 : Soirée années 80 des Copains d'abord- Location pour un montant de 200 euros
 19/05/2025 : Don de sang - Location gratuite
 07/06/2025 : Mariage - Location pour un montant de 500 euros
 21/06/2025 : Déjeuner AUTO CLASSIC - Location pour un montant de 500 euros

SALLE UNGERER

05/04/2025 : AG UNC - Location gratuite
 10/04/2025 : AG de la Copropriété Esplanade 250 euros
 26/04/2025 : Anniversaire - Location pour un montant de 200 euros
 07/06/2025 : Anniversaire- Location pour un montant de 300 euros
 14/06/2025 : Anniversaire - Location pour un montant de 300 euros

HALLE DES FETES

05 et 06/04/2025 : Exposition Nuit Blanche - Location pour un montant de 125 euros
19 et 20/04/2025 : Pastorale évangélique - Location pour un montant de 125 euros
26 et 27/04/25 : Bourse aux vélos des Scouts - Location pour un montant de 125 euros
08/05/2025 : Challenge d'échecs de la Dame Blanche - Location pour un montant de 125 euros
17 et 18/05/2025 : Soirée tartes flambées Team requiem - Location pour un montant de 250 euros
25/05/2025 : Exposition des Secouristes - Location pour un montant de 125 euros
08/06/2025 : Festival du Groupe folklorique portugais - Location pour un montant de 125 euros
14/06/2025 : Kermesse du Crédit Mutuel - Location pour un montant de 390 euros

CLUB HOUSE SAINT GILLES

05/04/2025 : Fête de famille - Location pour un montant de 250 euros
19/04/2025 : Fête de famille - Location pour un montant de 250 euros
05/05/2025 : Fête de famille - Location pour un montant de 250 euros
10/05/2025 : Fête de famille - Location pour un montant de 200 euros
24/05/2025 : Fête de famille - Location pour un montant de 250 euros
08/06/2025 : Fête de famille - Location pour un montant de 250 euros
21/06/2025 : Fête de famille - Location pour un montant de 200 euros

CHALET APP

05/04/2025 : Fête de famille - Location pour un montant de 250 euros
12/04/2025 : Fête de famille - Location pour un montant de 200 euros
14/04/2025 : Fête de famille - Location pour un montant de 200 euros
19/04/2025 : Fête de famille - Location pour un montant de 250 euros
03/05/2025 : Fête de famille - Location pour un montant de 250 euros

4. Création des régies comptables : aucune décision

5. Délivrances des concessions dans les cimetières :

Espace cinétaire de Wintzenheim :

02/04/2025 : Renouvellement – Bloc C -Case 10 pour une durée de 15 ans pour un montant de 700€.

Espace cinétaire de Logelbach :

25/04/2025 : Achat – Colonne 26 – Case 84 - pour une durée de 30 ans pour un montant de 1400€.

Ancien cimetière de Logelbach :

23/04/2025 : Renouvellement – Section Y – tombe 38a - pour une durée de 15 ans pour un montant de 250€.
05/05/2025 : Renouvellement – Section Y – tombe 62a - pour une durée de 15 ans pour un montant de 250€.

Nouveau cimetière de Logelbach :

31/05/2025 : Renouvellement – Section A – tombe 55 - pour une durée de 15 ans pour un montant de 250€.

Nouveau cimetière de Wintzenheim :

31/05/2025 : Achat – Section J – tombe 14 - pour une durée de 30 ans pour un montant de 500€.

6. Dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges : aucune décision

7. Aliénations de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € : aucune décision

8. Frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts :

ADVEN honoraires d'avocat –Audition de Monsieur le Maire au tribunal pour l'incendie du gîte à La Forge – 6644 € - 28/03/2025

ADVEN honoraires d'avocat – Dossier de licenciement – 2904 € - 15/04/2025

ADVEN honoraires d'avocat – Dossier de licenciement – 528 € - 15/04/2025

ADVEN honoraires d'avocat – Urbanisme compatibilité SCoT/PLU/Autorisations d'urbanisme– 528 € - 15/04/2025

ADVEN honoraires d'avocat – Dossier d'expulsion d'un locataire – 1728 € - 11/06/2025

ADVEN honoraires d'avocat –Audition de Denis ARNDT au tribunal pour l'incendie du gîte à La Forge– 6048 € - 11/06/2025

Commissaires de Justice WEIBEL - Dossier d'expulsion d'un locataire – 163 € - 17/06/2025

9. Reprises d'alignement : aucune décision

10. Actions en justice ou de la défense de la commune : aucune décision.

11.Règlement des conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5000€ : aucune décision

12.Réalisation des lignes de trésorerie jusqu'à 500.000 € : aucune décision

13.Renouvellement de l'adhésion aux associations dont la commune est membre : aucune décision

Monsieur le Maire : Je n'ai pas eu de questions, par rapport à ce Conseil municipal. Voilà, est-ce qu'il y aurait des questions ?

Christelle OHRESSER : Lors de la journée citoyenne, j'ai choisi de participer au nettoyage de la piste cyclable de Logelbach. Notre groupe a découvert plusieurs bouteilles de gaz. Ayant terminé notre tâche assez rapidement, nous avons décidé de nettoyer l'aire de jeu située derrière la Chapelle Herzog.

Dans cette aire de jeu, pourtant sous vidéo surveillance, j'ai trouvé un préservatif ouvert. Lors de la pause, deux élus nous ont rejoints. Il m'a semblé important de leur signaler les trouvailles déplaisantes. En tant que parent d'enfants et de petits-enfants, j'ai informé les élus de la présence du préservatif dans une aire de jeu destinée aux plus jeunes sous vidéo surveillance, notamment cette aire.

L'un des deux élus m'a répondu « Il est à vous ? ». En réponse, je lui ai sèchement répondu « Mais pour qui me prenez-vous ? ». L'élu a bredouillé, mais sans s'excuser, disant qu'il ne pensait pas à mal.

Comment un élu, qui est également officier de police judiciaire, peut-il manquer de respect à ce point envers une femme ? Bref, si je réagis ce soir, c'est également pour défendre une employée communale, une femme victime elle aussi de propos sexistes écrits pour le coup.

Un élu, également officier de police judiciaire, s'est permis d'aller à son domicile, en dehors des limites de Wintzenheim, pour prendre une photo de sa maison et de sa terrasse.

Il lui a envoyé par mail, complété par le message suivant : « J'ai pensé que je vous verrais sur la terrasse en train de bronzer, mais non », avec un petit smiley triste. Il faut dire que ce mail a été envoyé au mois de janvier. Comment des élus peuvent-ils avoir de tels propos ? Lorsqu'on nous assure qu'il n'y a aucun problème avec les employés à la mairie de Wintzenheim, nous découvrons de Conseil municipal en Conseil municipal toujours de nouvelles affaires concernant le personnel communal.

Nous vous rappelons que nous sommes élus et que vous devez le respect aux élus, aux agents et aux habitants. Merci.

Monsieur le Maire : Ça ne mérite pas de commentaire Madame, parce que je ne parle du personnel en public. Ce que vous dites est faux. Voilà, terminé.

Bien, pas d'autres questions ?

Christelle OHRESSER : Je ne pense pas que ce soit faux, puisque j'ai la photo.

Monsieur le Maire : Vous voulez que je vous donne la raison ?

Christelle OHRESSER : Non, il n'y a pas de raison à donner.

Monsieur le Maire : Si, puisque vous avez accusé un adjoint, je me dois de le protéger.

Christelle OHRESSER : Je n'ai rien dit, j'ai dit « un élu ».

Monsieur le Maire : Madame OHRESSER, vous avez parlé d'un élu, donc je vais tout de suite vous expliquer ce qu'il s'est passé. M. ARNDT, a des amis à Kaysersberg, parce que, oui, c'est M. ARNDT. Oui, il a effectivement été soupçonné un soir, et là-bas, il a appris qu'à côté de ces personnes, il y avait un membre du personnel de la commune. Son ami lui a dit « tu sais qu'il y a un membre du personnel qui habite à côté de chez moi ». M. ARNDT, sans arrière-pensée, puisqu'on avait de bonnes relations avec cette agent, ça s'est gâté après ; on l'a licencié, donc c'est pour ça qu'elle a ressorti des choses pareilles.

Ne mélangez pas tout, s'il vous plaît, et n'accusez pas ce qui ne doit pas être accusé. Parce que je n'apprécie guère, effectivement, ce genre de remarques.

Je remarque une chose, c'est qu'il va falloir qu'on pèse tous nos mots avant de dire quelque chose. Parce que sinon, même si on le dit en riant, il faut vraiment qu'on pèse nos mots. Parce que j'aurais déjà pu vous reprendre à plusieurs reprises, Madame OHRESSER. Des impolitesses, vous en avez déjà eues quelques-unes.

Voilà, je vous remercie, je lève la séance du Conseil municipal.

Ludovic CAMPITELLI : L'ensemble du Conseil municipal est invité mercredi soir à 18h30 au début du sentier botanique pour présenter sa rénovation.

Monsieur le Maire : Chacun peut amener une bonne petite collation ou quelque chose pour partager un moment.

Ludovic CAMPITELLI : Vous avez un livret devant vous. Alors, je comptais vous le donner au début du sentier, mais ce n'est pas grave, vous l'avez. Pensez à l'amener si vous voulez jouer le jeu. Et je sais que vous n'avez pas entre 4 et 12 ans. Merci.

Monsieur le Maire : Très bien, 19h45, le Conseil est terminé. Merci.